



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 14 décembre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-12-14_2602

Rapport d'activité 2020
de la Maison de la Justice et du Droit
Sud EPT

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 18h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 8 décembre 2021. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le caractère public de la séance est respecté par la retransmission de la séance en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	P. Garzon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	B. Marcillaud	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	P. Gaudin	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	G. Conan	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	A. Benbetka	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	S. Daumin	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		-
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	C. Lefebvre	P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	R. Marchand	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Absente		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présent		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	S. Bénéteau	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Présente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	JP. Vic	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	C. Pecqueux	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	T. Panetta	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	P. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	C. Delahaie	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	A. Benbetka	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	I. Lorand	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. Mraïdi	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	C. Vala	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	S. Bénétiau	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	C. Janodet	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	AG. Leydier	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	C. Pecqueux	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	L. Dexavary	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	F. Sourd	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	T. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	A. Troubat	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	R. Marchand	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Représenté	M. Leprêtre	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	J. Berenger	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	.A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	D. Beucher	P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	B. Marcillaud	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I. Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. Berenger	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	A. Troubat	P
Délégation Savigny-sur-Orge à titre consultatif	M. PELISSIER Pierre	Absent		
	Mme TOULLEC Jeannine	Absente		

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément Pecqueux

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire 5 sièges vacants : 1 Arcueil / 4 Savigny-sur-Orge			97
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2548 à 2633	46	47	93

Exposé des motifs

La Maison de Justice et du Droit (M.J.D) Sud EPT (Portes Essonne) située à Athis Mons, est un outil de mise en œuvre de la politique communautaire de promotion et développement de l'accès au droit sur les Portes de l'Essonne et depuis 2016 sur le territoire de l'Établissement Public Territorial (E.P.T) Grand-Orly Seine Bièvre. Cette politique communautaire est également portée par la Maison de Justice et du Droit Nord EPT (Val de Bièvre) située à Villejuif.

Dans le cadre de ses missions, la M.J.D assure une **présence judiciaire de proximité** qui concourt à la **prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits.**

La M.J.D compte **6 agents de l'EPT** : une responsable/juriste, deux juristes, une psychologue et deux agents d'accueil.

Des permanences sont également assurées par divers **intervenants extérieurs** : professionnels du droit (avocats, notaires), institutions (greffières, conciliateurs de justice, délégués du défenseur des droits, délégués du Procureur de la République, réseau des écrivains publics), associations (CIDFF91, MEDIAVIP91, CRESUS Ile-de-France, APCE91, APASO, ACJE).

Une convention lie la collectivité au Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Essonne (CDAD). Elle fixe les objectifs de la structure et les moyens mis en œuvre de part et d'autre.

L'année 2020 a été profondément perturbée par la crise sanitaire qui a eu des répercussions importantes sur le fonctionnement et l'organisation de la structure : fermeture pendant plus de 2 mois, mise en place de consultations par téléphone, accueil du public sur rendez-vous uniquement, suspension de permanences, limitation du nombre d'usagers dans la structure.

Pour autant, la M.J.D a su s'adapter pour maintenir son activité et continuer à développer ses offres de service pour répondre aux besoins, toujours importants des usagers.

Ainsi, la fréquentation du public est restée relativement stable malgré la crise puisque **6805 appels** ont été comptabilisés (+1104 par rapport à 2019) et **3543 personnes ont été accueillies** au sein de la structure (-2995 par rapport à 2019).

Une nouvelle offre de service a d'ailleurs vu le jour avec la crise sanitaire: les **entretiens par téléphone** qui ont représenté **1226 rendez-vous** en 2020.

La fréquence des permanences pour l'aide aux victimes (MEDIAVIP91) et pour l'aide à la constitution des dossiers de surendettement (CRESUS Ile de France) a été accentuée pour permettre de résorber les délais d'attente.

Une nouvelle permanence en droit des étrangers assurée par le CIDFF de l'Essonne a également été mise en place à compter de décembre.

En revanche, les actions collectives habituellement mises en place et/ou animées par la M.J.D dans le cadre du partenariat développé avec les différents acteurs locaux (forums des métiers, forums CRAMIF, actions de sensibilisation auprès des jeunes, des professionnels du territoire, journée nationale d'accès au droit), ont pour la plupart dû être annulées et reportées.

Le public de la M.J.D

Le profil des usagers reste sensiblement le même que les années précédentes :

- Majoritairement des **femmes** (65%),
- Tranche d'âge entre 26 et 40 ans (45%),
- Majoritairement **actifs** (60%) mais appartenant aux catégories socio-professionnelles les plus fragiles (90% des actifs sont des ouvriers/employés),
- **Résident sur le territoire essonnien de l'EPT** (78%), et plus particulièrement sur la commune d'Athis Mons (32%), du fait du lieu d'implantation de la structure. Cependant, cette année, la proportion de personnes résidant sur la partie nord du territoire a légèrement augmenté (+2%). Cela s'explique principalement par l'augmentation des délais de rendez-vous à la M.J.D Nord du territoire en fin d'année et démontre la complémentarité des 2 structures.

La majorité des usagers a connaissance de l'existence de la M.J.D par le biais du « bouche à oreille » et par internet. Mais l'implantation de la structure sur la RN7 participe également fortement à cette visibilité sur le territoire.

Un grand nombre d'usagers a déjà fréquenté la M.J.D lors d'une précédente visite (29%).

Les principales thématiques abordées lors des entretiens sont le **droit de la famille** (26%) et le **droit du travail** (30%).

On constate une forte hausse des demandes en droit du travail depuis 2 ans. Il s'agit désormais de la thématique la plus demandée devant le droit de la famille.

Concernant le droit de la famille, les demandes portent majoritairement sur la séparation des couples et ses conséquences sur les enfants (modalités de garde, pension alimentaire). La question des violences conjugales est également présente.

En droit du travail, il s'agit principalement de demandes émanant de salariés qui ont un litige avec leur employeur concernant l'exécution ou la rupture du contrat de travail. La souffrance et le harcèlement au travail sont également des sujets très présents.

Cette année, beaucoup de nouvelles questions ont émergé suite au confinement : chômage partiel, télétravail, arrêts pour garde d'enfant, licenciements économiques.

Viennent ensuite le droit du logement (12%) qui concerne principalement les litiges entre bailleurs et locataires ; le droit de la consommation (7%) dont 40% des rendez-vous portent sur le surendettement ; l'aide aux victimes (6%) ; et le droit des étrangers (6%) pour les demandes de titre de séjour ou de nationalité.

La demande en droit des étrangers est en réalité plus importante mais le manque de permanences dans ce domaine n'a pas permis de répondre à l'ensemble des sollicitations.

Le bilan financier 2020

Le coût global de fonctionnement de la M.J.D s'élève à **390 412 euros** répartis comme suit :

- 346 911 € soit 89% pris en charge par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : masse salariale, entretien des bâtiments, rémunération des intervenants (MEDIVIP, CRESUS, CIDFF, Jurissecours), frais de fonctionnement.
- 43 501 € soit 11% pris en charge par le Tribunal Judiciaire (T.J) d'Evry : masse salariale judiciaire (greffière à 20%), rémunération des intervenants (avocats, notaires, Jurissecours), subvention pour la participation au fonctionnement courant.

Les perspectives pour 2021

Plusieurs objectifs sont à poursuivre pour l'année 2021 :

- Adapter et développer l'offre de service :
 - o Déploiement d'un poste de greffier à plein temps,
 - o Mise en place d'une nouvelle permanence en droit des étrangers,
 - o Pérennisation des entretiens par téléphone.
- Poursuivre le travail de **rayonnement de la M.J.D** sur le territoire et la **dynamique transversale** entre les 2 M.J.D :
 - o Développement des outils de communication : vidéo de présentation des missions des MJD, plaquettes de présentation communes aux 2 M.J.D, création d'un guide sur le harcèlement moral,
 - o Consolidation des partenariats,
 - o Développement des actions collectives notamment auprès des jeunes (missions locales, collèges),
 - o Reconstitution de l'action inter-MJD : Webinaire auprès des agents de l'EPT.
- Se doter d'outils nécessaires à la bonne organisation et au bon fonctionnement du service pour réaliser les statistiques de fréquentation et la prise de rendez-vous.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant le bilan positif présenté dans le rapport d'activité 2020 de la M.J.D Sud EPT ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve le rapport d'activité 2020 de la Maison de la Justice et du Droit Sud EPT, annexé à la présente.
2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 93



A Vitry-sur-Seine, le 20 décembre 2021
Le Président

Michel LEPRETRÉ

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 22 décembre 2021
ayant été publiée le 21 décembre 2021

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT PORTES ESSONNE

*(ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND- ORLY SEINE BIEVRE)*

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
INTRODUCTION.....	4
I- FONCTIONNEMENT ET MOYENS DE LA STRUCTURE.....	5
A. Fonctionnement général.....	5
1. Les horaires d'Ouverture au public.....	5
2. Le personnel permanent.....	5
3. Les intervenants extérieurs.....	5
4. Les Équipements	6
B. Impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement de la structure	6
1. Premier confinement.....	6
2. Reprise d'activité.....	7
3. Reconfinement.....	8
II- L'ACTIVITE DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT	9
A. L'activité globale	9
1. accueil du public	10
2. Profil des usagers	11
B. L'accès au Droit	14
1. Les juristes.....	14
2. Les greffières	16
3. Les avocats.....	19
4. Les notaires	19
5. L'association CRESUS Ile de France.....	20
6. Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.....	21
7. Thème des consultations	22
C. L'aide aux victimes	25
1. L'association MEDIAVIPP 91	25
2. La psychologue.....	27
D. La résolution amiable des litiges	31
1. Les délégués du Défenseur des Droits.....	31
2. Les conciliateurs de justice.....	31

3.	L'Association Pour le Couple et l'Enfant.....	32
E.	L'activité judiciaire pénale.....	33
1.	Les délégués du Procureur de la République	33
2.	L'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation.....	34
3.	L'Association pour le Contrôle Judiciaire de l'Essonne.....	35
F.	L'accompagnement social	35
1.	L'écrivain public	35
III-	ACTIONS SPECIFIQUES.....	36
1.	Partenariat et Communication	36
2.	Actions collectives.....	37
3.	Interventions auprès des établissements scolaires	38
4.	Stagiaires	38
IV-	BILAN ET PERSPECTIVES	39
	ANNEXES.....	41

INTRODUCTION

Les maisons de justice et du droit (MJD) sont des établissements judiciaires résultant d'un partenariat entre le ministère de la justice et une collectivité locale. Nées d'initiatives locales au début des années 1990, leur développement a nécessité un cadre législatif. La loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 a ainsi réglementé l'existence de ces structures. Le décret n°2001-1009 du 29 octobre 2001 puis la circulaire d'application du 24 novembre 2004 sont venus compléter le dispositif. Le Code de l'organisation judiciaire réserve aux articles R.131-1 et suivants un titre sur les MJD.

Placées sous l'autorité conjointe des chefs de juridictions, les MJD assurent une présence judiciaire de proximité, concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges peuvent s'y exercer. Il existe à ce jour, 147 MJD réparties au sein de 30 cours d'appel et de 66 départements.

La maison de justice et du droit située à Athis-Mons a été créée en 2000 dans le cadre du contrat local de sécurité. Ancienne structure de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne, elle fait partie depuis le 1^{er} janvier 2016 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre regroupant 24 communes¹ qui constitue l'un des 12 territoires de la Métropole du Grand Paris. Ce territoire comprend également une maison de justice à Villejuif.

La MJD agit en collaboration avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Essonne et plusieurs associations, afin de rapprocher les juridictions, les spécialistes du droit et les usagers.

Elle est un service public mis en place pour accueillir, aider et informer les justiciables sur les procédures et les démarches à accomplir, pour connaître et exercer les droits consacrés par la loi. Pour cela, elle propose aux usagers des permanences gratuites, anonymes et confidentielles.

Elle est également un lieu où sont menées des actions tendant à la résolution amiable des litiges du quotidien par l'intervention de conciliateurs de justice, de délégués du défenseur des droits et de médiateurs familiaux.

Elle assure une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance en permettant aux associations chargées du contrôle judiciaire et de la réparation pénale, ainsi qu'aux délégués du Procureur de la République de se rapprocher des justiciables.

Enfin, elle est une structure qui œuvre à la promotion de l'accès au droit et des pratiques citoyennes. Elle soutient et développe des actions de prévention et de sensibilisation sur le territoire auprès de publics variés (professionnels, jeunes, seniors...).

¹ Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Valenton, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine

I- FONCTIONNEMENT ET MOYENS DE LA STRUCTURE

A. FONCTIONNEMENT GENERAL

1. LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

La structure est ouverte toute l'année au public :

- Le lundi de 14 h 00 à 18 h 00,
- Du mardi au jeudi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00,
- Le vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

2. LE PERSONNEL PERMANENT

L'Établissement Public Territorial emploie 6 agents au sein de cette structure :

- Une responsable/juriste
- Deux juristes (dont une à 80% en raison d'un congé parental d'éducation)
- Une psychologue à temps plein
- Deux agents d'accueil : l'une à 80% et l'autre à temps plein

L'équipe est rattachée au secteur Accès au Droit et Prévention du pôle Cohésion territoriale et Politique de la ville de la Direction Générale Adjointe du Développement Territorial. La maison de justice et du droit s'inscrit ainsi dans l'objectif porté par l'EPT de réduction des inégalités au sein de son territoire et de la métropole du Grand Paris.

3. LES INTERVENANTS EXTERIEURS

La structure accueille de nombreux intervenants extérieurs :

- **Des professionnels du droit** : avocats, notaires.
- **Des institutionnels** : greffières, délégués du Procureur, délégués du défenseur des droits, conciliateurs de justice, réseau des écrivains publics.
- **Des associations** : APASO (Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation), APCE91 (Association Pour le Couple et l'Enfant), ACJE (Association de Contrôle Judiciaire de l'Essonne), CIDFF Essonne (Centre d'Information sur les Droits des

Femmes et des Familles), CRESUS Ile de France, MEDIAVIPP 91 (Association départementale d'aide aux victimes.

4. LES ÉQUIPEMENTS

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est propriétaire des locaux de la maison de justice et du droit située au 4 avenue François Mitterrand à Athis Mons.

La MJD dispose d'une superficie de 270 m² et est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Elle est composée d'un espace d'accueil, d'une salle d'attente, de 4 bureaux pour le personnel de la structure et 4 autres pour les intervenants, d'une salle de réunion à la capacité d'accueil d'environ 15 personnes et d'un espace détente pour le personnel.

Tous les bureaux sont dotés de postes informatiques et téléphoniques avec accès internet, de même que l'accueil qui comprend 2 postes. L'ensemble du parc informatique appartient à la collectivité territoriale.

B. IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

L'année 2020 a été profondément perturbée par l'épidémie de coronavirus et a nécessité d'adapter l'organisation de la structure aux contraintes sanitaires pour préserver au mieux la santé de toutes et tous.

La mobilisation et l'implication de l'équipe et des intervenants ont permis de maintenir l'activité et de répondre aux besoins des usagers.

1. PREMIER CONFINEMENT

Afin de lutter contre la propagation du coronavirus, tous les équipements recevant du public ont été fermés à compter du 16 mars 2020.

L'absence d'équipements informatiques et de téléphonie permettant un accueil en distanciel pendant cette période de fermeture a fortement impacté l'accueil du public. En effet, seul un accueil par mail a pu être maintenu durant les deux mois de confinement via l'adresse générique de la MJD.

Cependant, les agents de la MJD, placés en position de travail à domicile, se sont mobilisés pour maintenir la continuité du service avec leurs propres outils informatiques.

Des entretiens téléphoniques ont pu être proposés aux usagers ayant pris rendez-vous avec les juristes avant le confinement, ainsi qu'à ceux ayant contacté la structure par mail.

Les suivis de la psychologue ont été poursuivis par téléphone pour ceux qui le souhaitaient.

De nombreux intervenants ont également maintenu leurs permanences par téléphone.

Ainsi, **261** entretiens téléphoniques ont été menés durant cette période. Un certain nombre d'usagers ont préféré reporter leurs démarches à plus tard.

50 nouvelles sollicitations par mail ont été formulées.

Une adresse mail commune aux deux MJD du territoire a également été créée spécialement pour le confinement afin de donner une meilleure visibilité de l'offre de service proposée pendant cette période. Cependant, cette initiative n'a pas eu l'effet escompté puisque seules deux personnes ont contacté les MJD par ce biais.

Des fiches d'information en droit du travail sur les spécificités liées à la crise sanitaire ont été réalisées et diffusées sur le site internet de l'EPT.

Enfin, les réunions d'équipe ont pu être maintenues en visio-conférence afin d'anticiper au mieux la reprise d'activité et d'organiser l'offre de service aux usagers.

2. REPRISE D'ACTIVITE

La fin du confinement au 11 mai 2020 a nécessité une organisation spécifique au sein de la MJD.

Afin de garantir la santé et la sécurité des agents, des intervenants et du public, la reprise d'activité s'est faite progressivement et en deux temps.

A compter du 25 mai, un roulement a été mis en place entre les agents dans le but de respecter les règles sanitaires et d'assurer un accueil téléphonique.

Le 8 juin 2020 la MJD a pu rouvrir ses portes au public et les permanences ont pu reprendre en présentiel avec la mise en place d'un protocole sanitaire strict :

- Mise à disposition de gels hydroalcooliques pour tous
- Installation de protection plexiglas dans l'ensemble des bureaux et à l'accueil
- Mise à disposition de sprays désinfectants et essuie-tout pour le nettoyage des postes de travail
- Port du masque obligatoire
- Gestion du flux de fréquentation pour assurer le respect des gestes barrières :
 - Limitation de la salle d'attente à 4 personnes
 - Limitation du nombre de personne par rendez-vous à une (sauf besoin d'un interprète)
 - Accueil des usagers uniquement sur rendez-vous avec une prise de rendez-vous par téléphone
 - Changement d'horaires de certaines permanences
- Utilisation d'un second bureau par les agents d'accueil en vue de respecter les distances de sécurité.

Par ailleurs, la crise sanitaire a eu un impact sur le fonctionnement de la structure :

- Proposition de rendez-vous par téléphone
- Interruption des permanences sans rendez-vous

- Dématérialisation des agendas
- Recueil des données statistiques par les intervenants

De manière générale, la reprise d'activité a été une réussite et a permis la continuité de l'accès au droit pour les usagers.

3. RECONFINEMENT

L'annonce gouvernementale d'un reconfinement national à compter du 29 octobre 2020 s'est accompagnée d'une nouvelle phase d'adaptation et de réorganisation de l'activité au sein de la MJD. En effet, ce deuxième confinement se voulant plus souple que le précédent, la MJD a pu rester ouverte en renforçant son protocole sanitaire.

Les rendez-vous téléphoniques ont été privilégiés pour les juristes et la psychologue dès lors que cela était possible afin de maintenir une activité quasi normale tout en limitant le flux de personnes au sein de la structure.

Certains intervenants ont basculé leurs permanences en permanences téléphoniques jusqu'à la fin de l'année à minima. C'est le cas du CIDFF, des notaires et de l'un des délégués du défenseur des droits. Les autres intervenants ont maintenu leur fonctionnement habituel.

En outre, des mails de confirmation ont été envoyés à l'ensemble des usagers ayant des rendez-vous en présentiel afin qu'ils puissent justifier de leur déplacement. Cela a généré un temps de travail supplémentaire pour les agents d'accueil déjà très sollicités.

Enfin, la désinfection des bureaux a été intensifiée après chaque entretien physique.

Cette période s'est traduite par une baisse de fréquentation observée uniquement la première semaine du reconfinement.

II- L'ACTIVITE DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

A. L'ACTIVITE GLOBALE

	ACTIVITÉS	2018	2019	2020
Accueil	Accueil physique	6406	6538	3543
	Accueil téléphonique	6731	5701	6805
	Courriels/Courriers	46	28	152
	TOTAL ACCUEIL	13 183	12 267	10 500
Accès au droit	Information et consultation juridique	2664	3254	2825
	Aide aux victimes	111	102	111
	TOTAL ACCES AU DROIT	2775	3356	2936
Modes alternatifs de règlements des différends (MARD)	Conciliation	191	273	172
	Information sur la médiation	75	48	46
	Délégué du défenseur des droits	158	172	178
	TOTAL MARD	424	493	396
Activité pénale	Alternatives aux poursuites (audiences et stages)	435	330	211
	Autres activités pénales (SPIP, PJJ, contrôle judiciaire...)	38	18	10
	TOTAL ACTIVITÉ PÉNALE	473	348	221

1. ACCUEIL DU PUBLIC

6805 appels ont été comptabilisés au cours de l'année, soit près de 1000 de plus que l'année précédente et **3543 personnes** ont été accueillies au sein de la structure contre 6538 en 2019, soit une baisse de 46%.

Cette forte baisse du nombre de personnes reçues au sein de la structure est principalement liée à la crise sanitaire qui a entraîné une perturbation de l'activité et une réorganisation des modalités de fonctionnement de la structure : fermeture pendant plus de 2 mois, mise en place de permanences téléphoniques, accueil du public sur rendez-vous uniquement, suspension de certaines permanences, etc.

Les usagers étant désormais invités à prendre rendez-vous par téléphone, le nombre d'appel téléphonique a par conséquent augmenté. Cela a entraîné par moment une saturation du standard téléphonique et donc davantage d'appels perdus.

L'accueil téléphonique ne comprend pas les rendez-vous téléphoniques effectués par le personnel de la MJD et les intervenants qui contactent eux-mêmes les usagers et qui ont représenté **1226 rendez-vous** en 2020.

Les modalités de recueil des statistiques mises en place l'an dernier se sont pérennisées, toujours dans l'objectif d'obtenir un mode de comptabilité commun pour les deux maisons de justice du territoire, et au plus proche de la réalité. Toutefois, en raison de la crise sanitaire ce ne sont plus les usagers qui remplissent les fiches de renseignements mais les agents et les intervenants qui les reçoivent afin d'éviter les manipulations successives et limiter ainsi les risques d'infection.

L'obtention de certaines données statistiques s'est vue compliquée par la mise en place des permanences à distance, et ce dès le premier confinement.

Le système de recueil de données reste le même, un usager qui se présente dans la structure avec plusieurs demandes sera comptabilisé qu'une seule fois, même s'il rencontre plusieurs intervenants à la suite. En revanche, dès lors qu'il sort de la structure, il sera de nouveau comptabilisé à sa prochaine visite.

Le premier contact physique ou téléphonique de l'utilisateur avec la maison de justice et du droit se fait par les agents d'accueil qui représentent ainsi l'image de la structure.

Elles accueillent quotidiennement le public qui se présente dans la structure, répondent aux sollicitations téléphoniques, prennent les rendez-vous, gèrent les plannings et les bureaux des intervenants.

Ainsi, la prise de contact de l'utilisateur à l'accueil se concrétise par :

- une information de 1^{er} niveau ou une remise de documents, tels que les dossiers d'aide juridictionnelle avec une explication sur la constitution du dossier ;
- une prise de rendez-vous, ou une orientation vers un intervenant de la structure ;
- une orientation vers un service extérieur ou une autre structure d'accès au droit.

Ces agents ont donc un rôle primordial en termes d'écoute et d'évaluation de la demande afin d'informer au mieux la personne ou de l'orienter vers les juristes ou un des intervenants de la structure.

Suite au constat que de nombreux rendez-vous n'étaient pas honorés, un rappel systématique des usagers a été mis en place, ainsi que l'annulation 24h avant la date si la personne ne confirme pas le rendez-vous. Cette nouvelle procédure permet de diminuer le taux d'absentéisme des usagers.

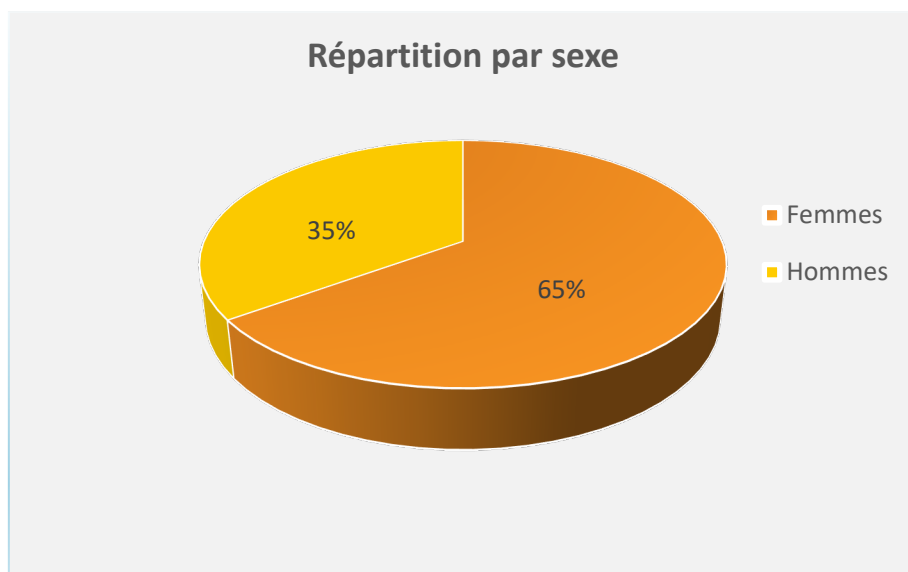
Les agents d'accueil ont également en charge la bonne tenue des statistiques et apportent un soutien administratif à l'ensemble de l'équipe ainsi qu'aux intervenants.

NB : une personne peut aussi bien être comptabilisée dans la catégorie « appels téléphoniques » (elle prend contact avec la structure) que « personnes reçues » (elle se présente dans la structure pour son rendez-vous).

2. PROFIL DES USAGERS

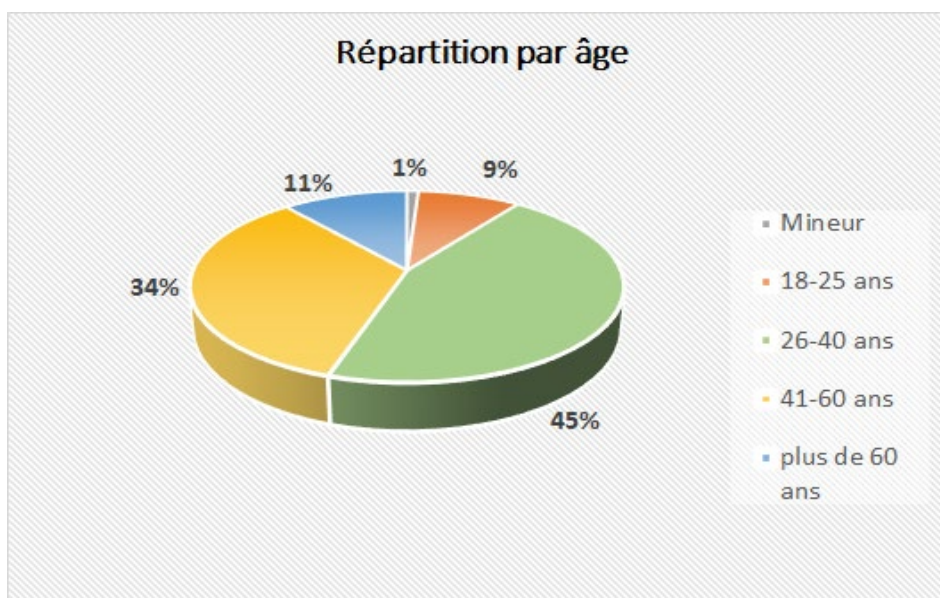
Il s'agit tant du profil des usagers venus physiquement à la maison de justice, que de ceux ayant pris contact avec la structure par téléphone.

REPARTITION PAR SEXE



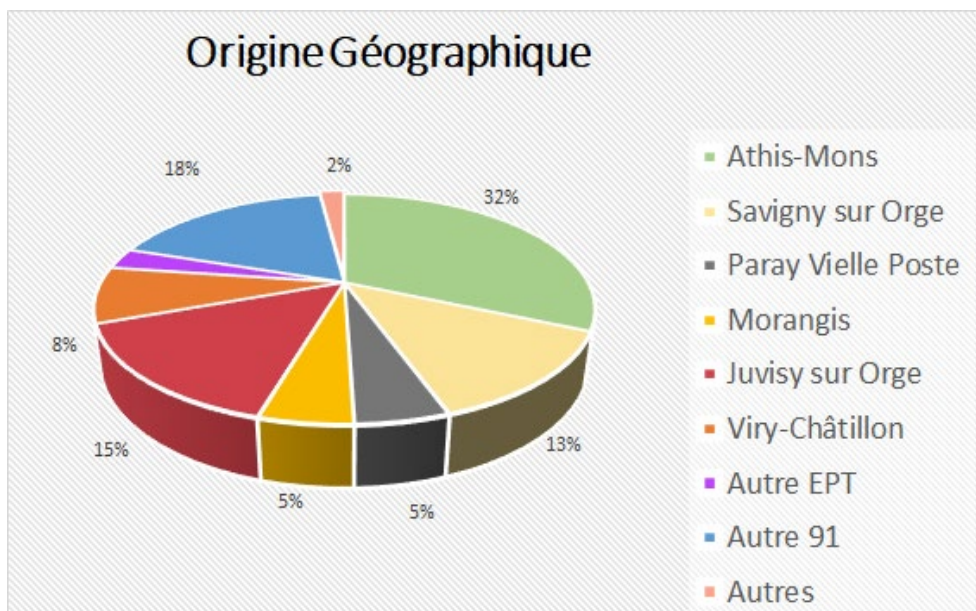
Les usagers ayant eu recours à la maison de justice et du droit sont, comme les années précédentes, majoritairement des femmes.

REPARTITION PAR AGE



Comme en 2019, la majorité des usagers fréquentant la structure se situe dans la tranche des 26-40 ans (45%), suivis de près par les 41-60 ans (34%) Viennent ensuite les plus de 60 ans (14%) les 18-25 ans (9%) et les mineurs (2%).

REPARTITION PAR VILLE



La majorité des usagers se présentant dans la structure réside sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (81%), et plus particulièrement sur la partie Essonnienne. Cependant, cette année, on constate une légère augmentation de la proportion de personnes résidant sur la partie nord du territoire (+2%) et plus particulièrement sur la commune de Villejuif. Cela s'explique principalement

par l'augmentation des délais de rendez-vous à la MJD Nord du territoire en fin d'année et démontre la complémentarité des deux structures.

Les athégiens représentent, comme chaque année, la majorité des usagers du service, du fait de son lieu d'implantation.

Il est à noter qu'au moins 10% des personnes ayant bénéficié d'un rendez-vous à la maison de justice habitent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

NB : Les données concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont souvent difficiles à obtenir du fait de la méconnaissance par les usagers de cette information.

CONNAISSANCE DE LA STRUCTURE

Mode de connaissance de la MJD	Pourcentage
Par la mairie	9%
Par le tribunal	4%
Par les services de police	2%
Par un média	22%
Par un travailleur social	7%
Par le bouche à oreille	15%
En passant devant	5%
Par une précédente visite	29%
Autres modes d'information	7%

Un grand nombre d'usagers a déjà fréquenté la MJD lors d'une précédente visite.

Pour les usagers venant pour la première fois, le repérage du dispositif se fait majoritairement par le biais d'un média (internet, bulletins municipaux, plaquettes,...), du bouche à oreille ou de l'orientation par les mairies et travailleurs sociaux.

Ces moyens de connaissance de la structure montrent son bon fonctionnement et l'importance de continuer à développer la visibilité de la structure sur le territoire.

L'implantation géographique de la structure sur la RN7 participe aussi à cette visibilité.

CSP	Pourcentage
Scolaire	2%
Ouvrier, employé	54%
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	2%
Cadre	3%
Profession libérale	1%
Sans activité avec ressources	22%
Sans activité sans ressources	6%
Retraité	10%

La majorité des usagers fréquentant la structure est active, et plus particulièrement employé ou ouvrier, mais il ne faut toutefois pas négliger la part importante que représentent les personnes sans emploi qui a augmenté par rapport à 2019 (+3%).

Les retraités, les personnes sans activités et les ouvriers/employés représentent 92% du public reçu. Ce sont donc majoritairement des personnes appartenant aux catégories socio-professionnelles les plus fragiles de la population qui sont accueillies par la MJD, faisant d'elle un acteur essentiel de la solidarité auprès de ces populations.

L'utilisateur type est une femme, active, âgée de 26 à 60 ans et résidant à Athis-Mons.

B. L'ACCES AU DROIT

1. LES JURISTES

Les 3 juristes (2 équivalents temps plein) de la maison de justice ont mené **1674** entretiens juridiques, soit une baisse de seulement 68 par rapport à 2019, malgré la fermeture de la structure durant plus de deux mois. Ceci s'explique par la mise en place des entretiens téléphoniques. En effet, 791 entretiens téléphoniques ont été menés et 883 entretiens physiques.

Pendant le 1er confinement et malgré la fermeture de la structure, les juristes ont proposé des entretiens téléphoniques aux usagers qui avaient pris rendez-vous avant la fermeture et ont répondu à 31 des demandes des usagers reçues par mail. Ainsi, **57** entretiens téléphoniques ou par mail ont été assurés sur cette période.

Les juristes sont présentes tous les jours de la semaine.

Elles répondent aux demandes des usagers dans les domaines suivants : droit de la famille, droit du travail, droit du logement, droit de la consommation et droit pénal.

* Concernant le droit de la famille :

Les thématiques les plus souvent abordées sont le divorce, la séparation, la garde d'enfant, les pensions alimentaires.

Dans le cadre de ces rendez-vous les juristes ont également reçu une trentaine de victimes de violences conjugales. En effet, très souvent elles s'adressent au service pour des informations concernant une séparation ou un conflit lié à l'autorité parentale. Ce n'est qu'au cours de l'entretien qu'apparaît la problématique des violences. Pour beaucoup, les violences sont essentiellement psychologiques. Les victimes se retrouvent alors confrontées à la difficulté de prouver ces violences et donc de porter plainte.

* Concernant le droit du travail :

L'année a été particulièrement riche, de par le nombre de demandes (704 des entretiens des juristes y étaient consacrés) et également de par leur diversité.

La majeure partie des rendez-vous porte sur la rupture du contrat de travail, ainsi que la souffrance et le harcèlement au travail.

Mais cette année, beaucoup de nouvelles questions ont émergé suite au confinement : chômage partiel, télétravail, arrêts pour garde d'enfants, licenciements économiques. Il y a également eu une forte hausse des questions relatives aux fiches de paie due au dispositif de chômage partiel, à la rupture des contrats de travail, ou aux absences maladie ; le besoin d'une permanence de comptable se ressent donc plus que jamais.

* Concernant le droit du logement :

Le droit du logement a également été fortement marqué par la crise sanitaire puisque l'on constate un accroissement du nombre de rendez-vous lié aux situations d'impayés et d'expulsions locatives. Les problèmes de décence du logement sont aussi en augmentation.

* Concernant le droit de la consommation :

Les demandes concernent des litiges avec des fournisseurs d'accès internet, de téléphonie mobile, des mutuelles, des assurances ou bien encore des artisans.

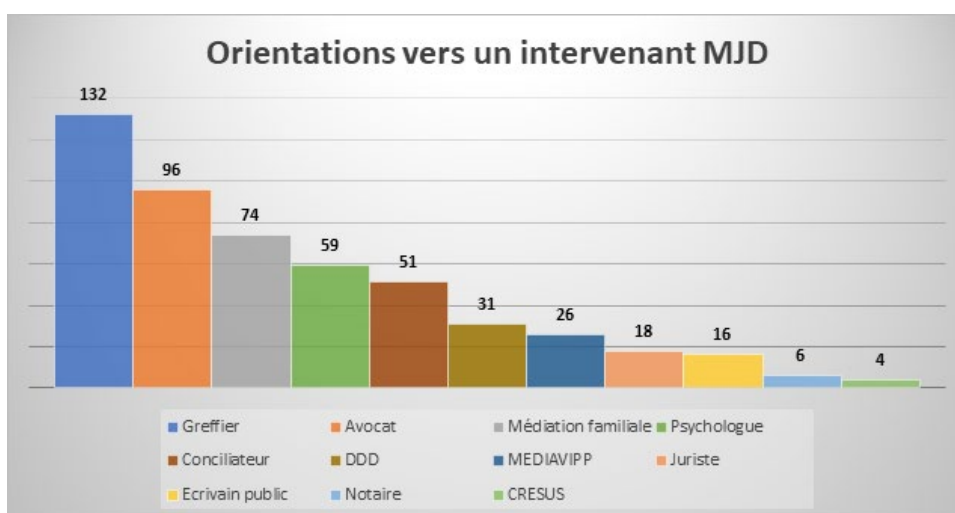
Cette année, un nombre important de rendez-vous ont concerné des litiges avec des organismes de voyage du fait de la crise sanitaire.

* Concernant le droit pénal :

Les informations dispensées concernent principalement le contentieux de la circulation routière : contestation de contraventions, suspension ou annulation du permis de conduire,...

Pour le reste, il s'agit principalement d'informations sur la procédure pénale et sur les peines encourues.

En complément des informations qu'elles délivrent aux usagers, les juristes peuvent procéder à une orientation complémentaire vers un interlocuteur interne ou externe à la structure.



Les orientations vers les greffières sont quasi-systématiques pour les vérifications et dépôts de dossiers d'aide juridictionnelle remis par les juristes.

De même, de nombreux rendez-vous sont proposés avec la psychologue, suite aux entretiens juridiques, notamment dans le cadre de violences conjugales ou harcèlement moral. La présence de la psychologue est donc la garantie d'une prise en charge quasi-immédiate pour les victimes.

Une orientation vers la médiation familiale est très souvent proposée en droit de la famille pour essayer d'apaiser les conflits. De plus, avec l'expérimentation de la TMFPO (Tentative de Médiation Familiale Préalable Obligatoire) sur le Tribunal de Grande Instance d'Évry, prolongée jusqu'en décembre 2021, cette orientation se fait de manière plus systématique.

Les orientations vers les conciliateurs de justice sont également importantes du fait de la tentative obligatoire de conciliation amiable pour les litiges inférieurs à 5000 euros mais également car il s'agit d'un moyen efficace pour résoudre tout litige à l'amiable que ce soit en droit de la consommation ou en droit du logement.

Toutes ces orientations traduisent la capacité de la structure à traiter la problématique de l'utilisateur dans sa globalité et souligne la complémentarité des différents interlocuteurs.

2. LES GREFFIERES

Présence judiciaire de proximité et lien essentiel avec les juridictions et professionnels du droit, les greffières apportent aux justiciables une réponse spécifique à toute question relative aux procédures juridictionnelles et de résolution amiable des conflits.

Les 2 greffières des maisons de justice et du droit de Villemoisson-sur-Orge et des Ulis sont présentes à tour de rôle sur la structure tous les jeudis de 9h00 à 17h30.

En 2020, **37** permanences ont été assurées en présentiel (contre 72 en 2019) et **4** permanences en téléphonique.

Les permanences sans rendez-vous des jeudis matin pour les dépôts d'aide juridictionnelle ont basculé en permanences sur rendez-vous du fait de la crise sanitaire.

301 entretiens ont été réalisés en présentiel (contre 591 en 2019). **12** entretiens ont été réalisés téléphoniquement durant le premier confinement.

Cette baisse du nombre de rendez-vous s'explique par :

- la fermeture et l'absence d'accueil téléphonique de la structure lors du 1^{er} confinement ; seuls les rendez-vous pris en amont du confinement (correspondant aux 4 permanences téléphoniques mentionnées ci-dessus) ayant pu être rappelés par les greffières.
- la reprise tardive des permanences physiques à compter du jeudi 11 juin 2020
- la suppression, en raison des règles sanitaires, de la permanence du lundi après-midi à compter du mois de juin 2020
- le départ de l'une des greffières fin juillet 2020, qui a eu comme incidence la mise en place de demi-journées de permanence 1 jeudi sur 2 à compter du mois de septembre 2020.

Le taux d'absentéisme sur les permanences en présentiel avoisine les 20% (sur 362 rendez-vous pris, 61 personnes ont confirmé mais ne sont pas venues)

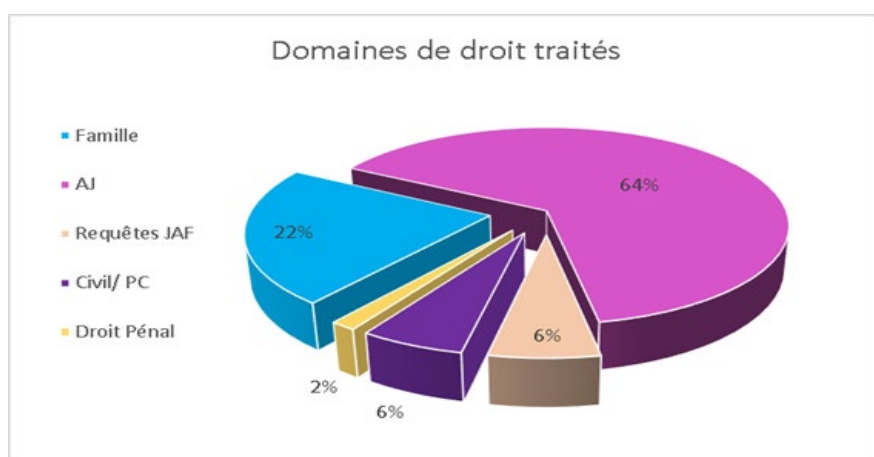
Le public reçu en entretien est majoritairement issu des tranches d'âge 26/40 ans (38 % des entretiens menés) et 41/60 ans (44.5%) : 35% des justiciables sont salariés, 40% sans emploi avec ressources, 12% sans emploi et sans ressources.

37,5% des personnes reçues par les greffières venaient pour la première fois dans la structure (contre 30% en 2019), ce qui représente 8.5 % du total des premiers rendez-vous reçus par la MJD. Le Greffier est globalement bien repéré par les justiciables.

Il est constaté cette année la venue de justiciables en provenance du Val de Marne (Villeneuve le roi, Choisy-le-Roy et Villeneuve Saint Georges notamment) pour des renseignements sur du droit de la famille ou l'aide juridictionnelle.

Sur 301 entretiens menés :

- **218** ont concerné l'aide juridictionnelle
- **76** le droit de la famille
- **21** les requêtes devant le Juge aux Affaires Familiales
- **20** le droit civil/ procédure civile
- **5** le droit pénal concernant les auteurs d'infractions



* Concernant l'aide juridictionnelle :

49 dossiers ont été remis par les greffières sur les 229 délivrés par la structure (contre 500 délivrés en 2019), ce qui représente 21% de l'effectif total.

La baisse du nombre de dossiers remis s'explique principalement par la mise en place de permanences téléphoniques. Dans ce cadre, les usagers sont invités à télécharger directement le dossier sur internet.

98 personnes ont fait l'objet d'un entretien sur cette thématique (dossier incomplet ou suivi de dossier)

70 dossiers ont été vérifiés, réceptionnés et transmis au Tribunal Judiciaire d'Evry (contre 130 en 2019)

* Concernant le droit de la famille :

34% des entretiens menés ont concerné une procédure de séparation ou de divorce ; 17% une mesure de protection juridique ; 16% une pension alimentaire ; 14% l'autorité parentale.

* Concernant le droit civil / procédure civile :

Les 20 entretiens menés ont concerné la procédure civile (contre 54 en 2019), ce qui représente 22% des rendez-vous effectués par la structure sur cette thématique.

* Concernant les requêtes devant le Juge aux Affaires Familiales :

18 requêtes ont été remises dans le cadre d'un entretien avec les greffières aux justiciables.

Seulement 4 ont fait l'objet d'un retour et d'un dépôt pour transmission au tribunal judiciaire (contre 5 en 2019).

17 justiciables ont fait l'objet de réorientation sur les partenaires de la structure ou des intervenants extérieurs, suite à la découverte, au cours de l'entretien d'une problématique sous-jacente le nécessitant : avocat / notaire / médiavipp91/ médiation familiale / travailleur social / tribunal.

3. LES AVOCATS

Les permanences d'avocats sont les suivantes :

- une permanence d'avocats généralistes : tous les mercredis de 14 h 00 à 17 h 00,
- une permanence d'avocats spécialisés en droit du travail : les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis du mois de 14 h 00 à 17 h 00,
- une permanence d'avocats spécialisés en droit des étrangers : le 1^{er} mercredi de chaque mois de 9 h 00 à 12 h 00,
- une permanence d'avocats spécialisés en droit de la fonction publique : le 1^{er} mardi de chaque mois de 10 h 00 à 12 h 00.

Le début d'année a été fortement bouleversé par la grève des avocats qui a entraîné l'annulation de la quasi-totalité des permanences des mois de janvier et février, ainsi que par le 1^{er} confinement.

Cependant, des entretiens téléphoniques ont pu être proposés aux usagers ayant pris rendez-vous avant la fermeture de la structure. Les permanences en présentiel ont repris à compter de la réouverture de la structure début juin.

De plus, cette année, des permanences supplémentaires ont eu lieu exceptionnellement durant les mois de juillet et août.

Ainsi, **73** permanences ont pu être assurées en 2020 (79 en 2019) dont 17 par téléphone et **510** usagers ont pu bénéficier d'un entretien avec un avocat (557 en 2019) dont 87 par téléphone.

L'obligation pour les usagers de confirmer leurs rendez-vous 48h à l'avance sous peine d'annulation, a permis de réduire le taux d'absentéisme qui est passé de 15% en 2019 à 11% en 2020, soit 64 personnes n'ayant pas honoré leurs rendez-vous.

Les délais pour obtenir un rendez-vous sur les permanences spécialisées en droit des étrangers et en droit de la fonction publique demeurent également longs (2 mois en moyenne). Cependant, la mise en place de nouvelles permanences associatives en droit des étrangers devrait permettre de réduire les délais dans ce domaine.

Concernant la permanence en droit du travail, plusieurs avocats ont fait état de leurs difficultés à bien renseigner les usagers sur un créneau de 20 minutes. La spécificité de la matière nécessiterait des temps de rendez-vous plus importants.

4. LES NOTAIRES

Les notaires informent sur toute question relative à des actes de famille (succession, testament, contrat de mariage, donation, PACS...), à l'immobilier (acquisition, vente d'un bien, indivision, ...), à la fiscalité d'entreprise...

Les permanences notariales ont lieu un mardi par mois de 9h00 à 12h00, exceptés les mois de juillet et août.

Toutes les permanences ont été annulées pendant le 1er confinement. Les permanences en présentiel ont pu reprendre dès la réouverture de la MJD début juin.

Depuis l'annonce du 2e confinement au mois de novembre, les notaires assurent leurs permanences par téléphone.

8 permanences ont ainsi pu être tenues en 2020 (10 en 2019) : 6 en présentielle et 2 téléphoniques.

77 rendez-vous ont été honorés (104 en 2019) et 14 rendez-vous non honorés (20 en 2019), soit un taux d'absentéisme de 15%.

5. L'ASSOCIATION CRESUS ILE DE FRANCE

L'association CRESUS Ile de France a pour objet de promouvoir la connaissance, le traitement et la prévention des phénomènes de surendettement, d'exclusion financière et bancaire et de favoriser une pratique prudente et éclairée de l'argent.

Elle assure au sein de la Maison de Justice une permanence juridique permettant aux personnes en situation de surendettement de connaître leurs droits et de pouvoir les exercer, notamment dans le cadre de la procédure de traitement du surendettement gérée par la Banque de France. Il s'agit de les informer, de les conseiller, et le cas échéant de les accompagner durant toutes les étapes de la procédure, en commençant par la préparation d'un dossier qui sera déposé auprès de la Banque de France.

Les informations apportées et les solutions proposées par CRESUS Ile-de-France sont donc précieuses pour que ces personnes évitent ou se sortent de la « spirale du surendettement ».

Lors de ces permanences, les usagers peuvent également être orientés vers des travailleurs sociaux, des professionnels du droit ou des associations spécialisées afin de faciliter la résolution d'autres problématiques particulières. Un suivi budgétaire et un soutien psychologique peuvent également être recommandés.

Les permanences de l'association CRESUS ont été doublées à compter de septembre 2020 et ont désormais lieu les 1^{ers} et 3^{èmes} mercredis de chaque mois de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Durant le 1er confinement, l'association a assuré des permanences téléphoniques afin de répondre à tout usager demandeur et ainsi maintenir un lien avec ces personnes en difficulté.

En 2020, **27** permanences ont eu lieu (contre 23 en 2019) et **80** rendez-vous ont été honorés (contre 65 en 2019) ; dont 10 rendez-vous téléphoniques ; sur les 93 rendez-vous planifiés (contre 85 en 2019).

L'augmentation du nombre de permanences a permis de résorber les délais d'attente.

6. LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) Essonne, intervient sur l'ensemble du territoire de l'Essonne par le biais de permanences juridiques ayant pour but de donner et diffuser gratuitement aux habitants une information juridique, professionnelle, sociale et pratique, leur faisant connaître leurs droits, les démarches à entreprendre et les orientant si besoin vers les organismes spécifiques compétents.

Une juriste du CIDFF assure des permanences généralistes sur rendez-vous au sein de la MJD le 1^{er} mardi de chaque mois de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, ainsi que les 2^{èmes}, 3^{èmes} et 5^{èmes} mardis de chaque mois de 14h00 à 17h00.

Ces permanences permettent notamment de répondre aux demandes des usagers en matière de Droit de la famille, procédure civile, Droit de la consommation, Droit du logement.

Depuis décembre 2020, le CIDFF assure également des permanences spécialisées en droit des étrangers financées par le CDAD. Ces permanences se déroulent sur rendez-vous les 2^{èmes} et 4^{èmes} mercredis du mois de 14h00 à 17h00.

Malgré le contexte sanitaire, les permanences ont pu être maintenues par téléphone pendant le 1^{er} confinement. Elles ont repris en présentiel lors de la réouverture de la structure en juin avec une diminution du nombre de rendez-vous par permanences pour permettre l'aération et le nettoyage du bureau entre chaque rendez-vous. Depuis novembre, elles sont assurées essentiellement par téléphone.

En 2020, **42** permanences généralistes ont été tenues (26 permanences physiques et 16 permanences téléphoniques) et **167** personnes ont bénéficié d'un entretien (76 par téléphone) sur les 182 rendez-vous planifiés. Là encore le taux d'absentéisme est fort (23% des rendez-vous). Une permanence en droit des étrangers a été assurée et a concerné **4** rendez-vous.

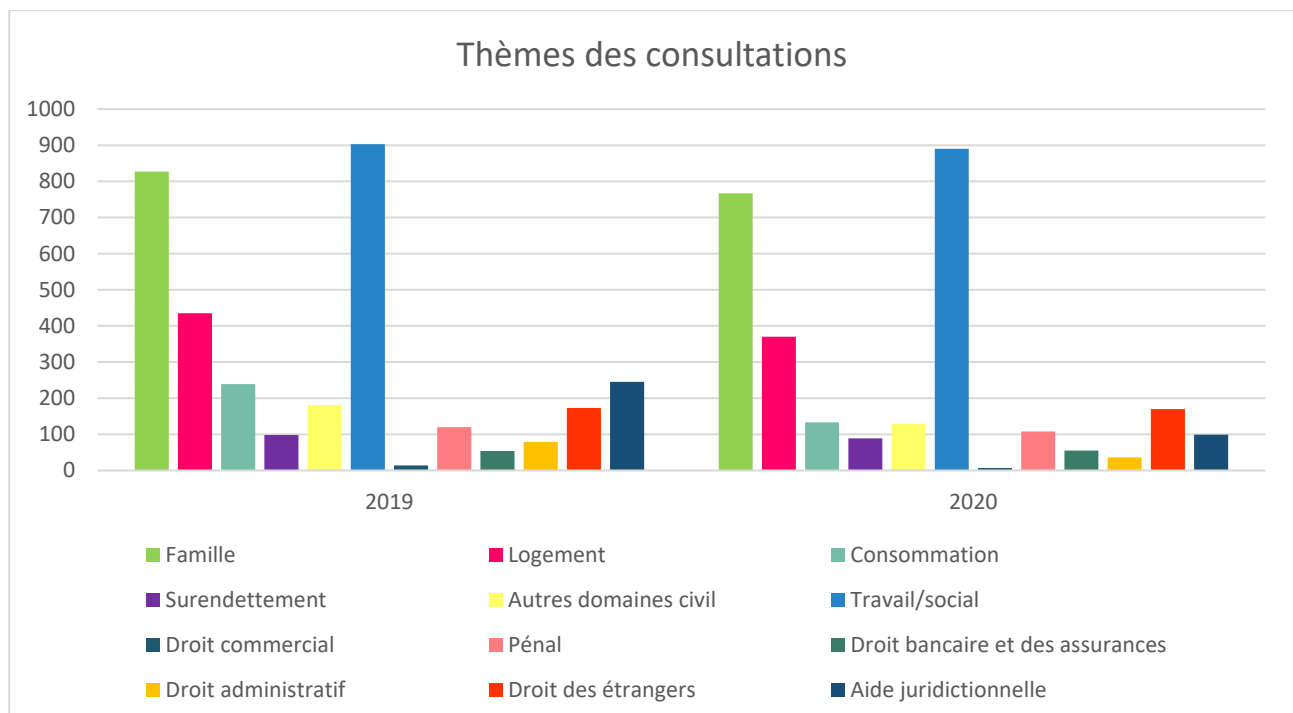
7. THEME DES CONSULTATIONS

Il s'agit des thèmes des consultations assurées par les juristes de la maison de justice et par les intervenants de l'accès au Droit.

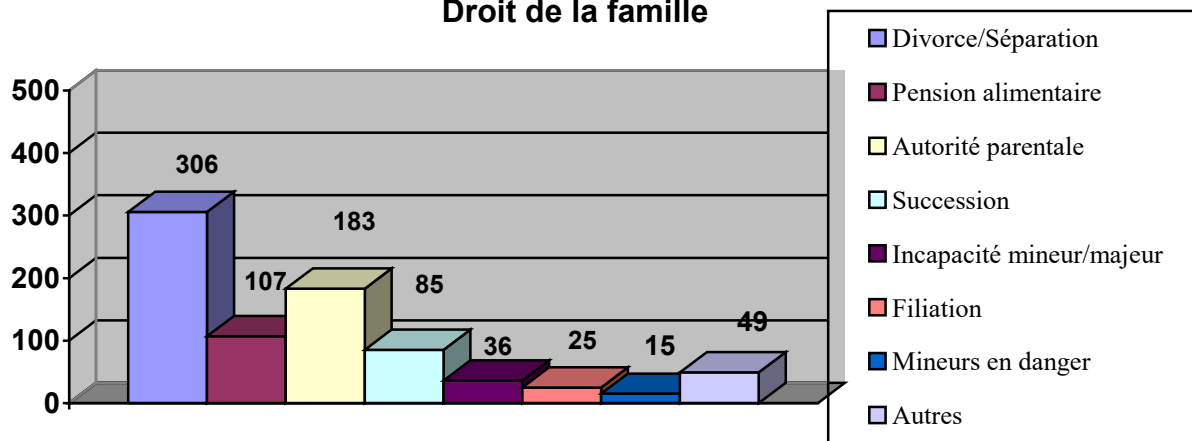
Thème de la consultation	2019	2020
Droit de la famille	827	767
Droit du logement	435	370
Droit de la consommation	239	133
Surendettement	98	89
Autres domaines du droit civil	181	129
Droit du travail/ Droit social	903	890
Droit commercial	14	7
Droit pénal/procédure pénale	120	108
Droit bancaire et des assurances	54	55
Droit administratif	79	68
Droit des étrangers	173	170
Aide juridictionnelle	245	99

Ces chiffres correspondent au nombre de problématiques traitées.

Un usager peut recevoir des informations juridiques sur deux, voire trois problématiques.

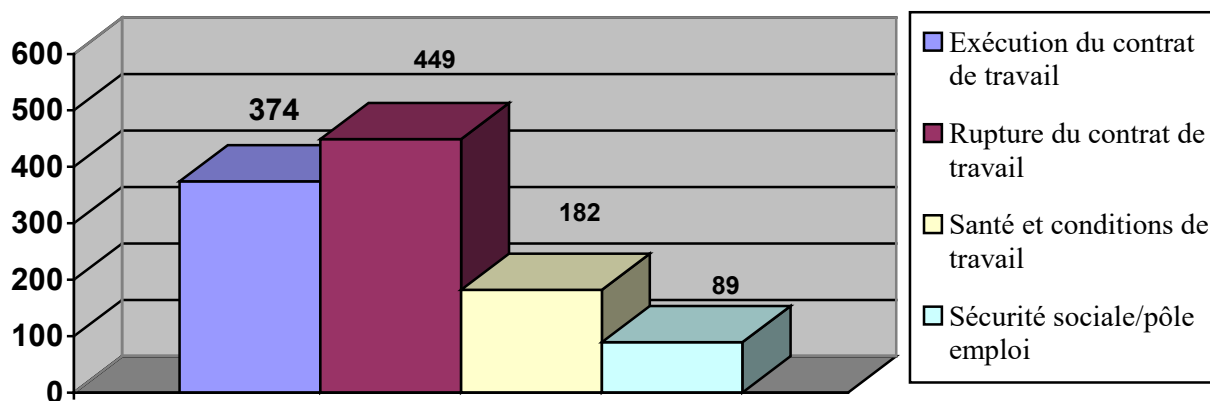


Droit de la famille

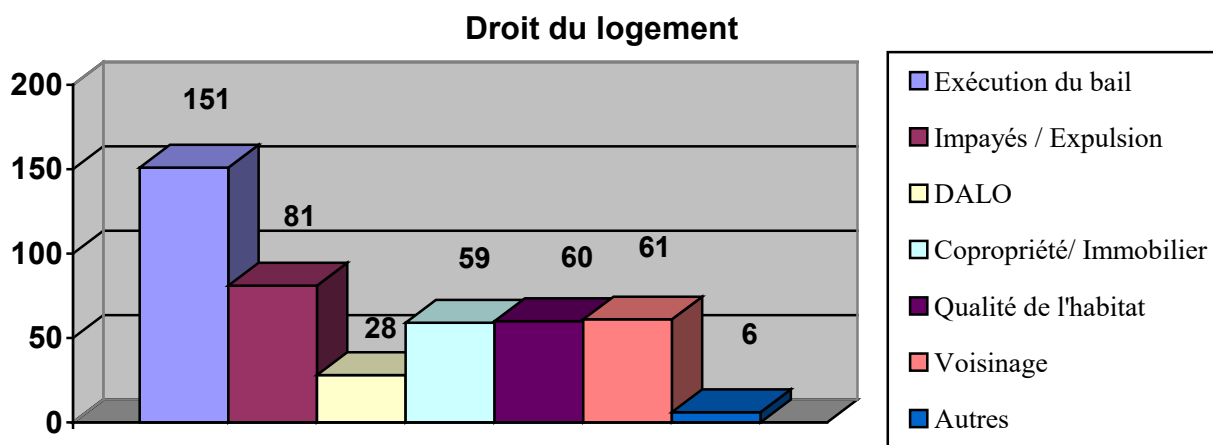


La majorité des demandes concerne les divorces et les séparations ainsi que toutes les questions relatives à l'autorité parentale.

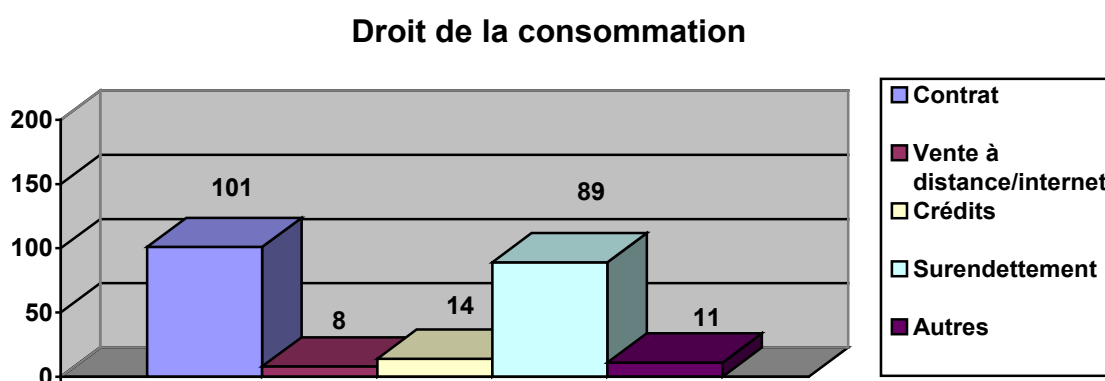
Droit du travail/ Droit social



Les renseignements demandés concernent principalement l'exécution et la rupture du contrat de travail, viennent ensuite les questions relatives à la santé et aux conditions de travail, et enfin celles relatives à la sécurité sociale, au pôle-emploi.

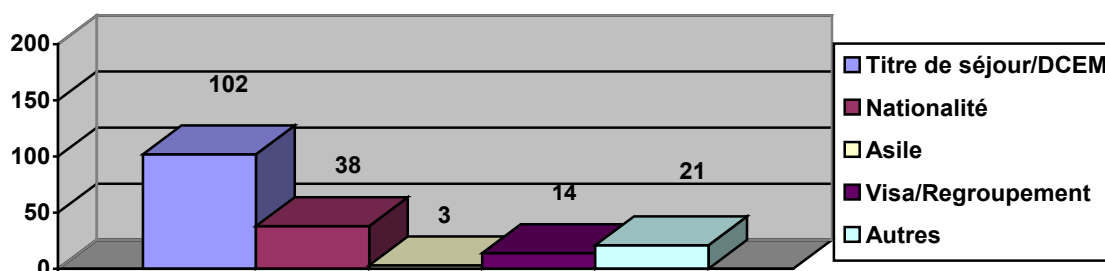


Les usagers s'interrogent particulièrement sur des questions relatives à leur bail (congrés, dépôt de garantie, travaux par le bailleur, ...). La problématique des impayés et des expulsions reste une demande importante surtout dans le contexte de la crise sanitaire qui a entraîné des difficultés de paiement du loyer pour certains locataires.



Le droit de la consommation porte essentiellement sur les questions relatives à des contrats (fournitures d'électricité et de gaz, litige avec garagiste, litige avec un artisan...). La demande en surendettement est largement représentée grâce à la présence de l'association CRESUS au sein de la structure qui accompagne les usagers dans la constitution de leur dossier.

Droit des étrangers



La majorité des situations rencontrées concernent le séjour des étrangers en France. Il peut s'agir d'une première demande d'un titre de séjour, d'un renouvellement ou encore d'une demande de carte de résident.

C. L'AIDE AUX VICTIMES

L'aide aux victimes s'adresse à toute personne victime d'une infraction pénale, ayant subi un préjudice physique, matériel ou moral.

Ces personnes doivent pouvoir être écoutées, informées, et aidées.

Le service d'aide aux victimes est notamment représenté au sein de la maison de justice et du droit par la présence d'une permanence de MEDIAVIPP 91, association départementale d'aide aux victimes, pour la prise en charge juridique de ces personnes et par la présence de la psychologue de la maison de justice pour la prise en charge psychologique.

1. L'ASSOCIATION MEDIAVIPP 91

Depuis 1989, MEDIAVIPP 91, association Départementale d'Aide aux Victimes de l'Essonne, accueille toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale (violences, viol, agression sexuelle, vol, etc.) ou d'un accident de circulation.

Seule association conventionnée par la Cour d'appel de Paris à exercer une activité d'aide aux victimes dans le département de l'Essonne, elle entretient des relations privilégiées avec le Tribunal Judiciaire et le parquet d'Évry, ainsi qu'avec le Barreau de l'Essonne.

L'association propose ainsi aux victimes une écoute privilégiée, une information sur leurs droits, un accompagnement dans les démarches, une orientation au besoin.

Des permanences de soutien juridique ont lieu au sein de la structure les 1^{ers}, 2^{èmes} et 4^{èmes} jeudis de chaque mois, le nombre de permanences ayant été renforcé depuis septembre.

En 2020, **24** permanences ont été tenues (21 en 2019) dont 3 par téléphone et **111** entretiens ont été réalisés dans le cadre de ces permanences (102 en 2019) dont 7 par téléphone.

23 rendez-vous n'ont pas été honorés, soit 17% d'absentéisme.

L'augmentation du nombre de permanences a là aussi permis de résorber les délais d'attente.

Les atteintes aux personnes sont le type d'infraction le plus représenté (76%), avec une forte proportion de violences volontaires (63%), notamment intrafamiliales.

Le harcèlement, quant à lui, représente 12% des atteintes aux personnes.

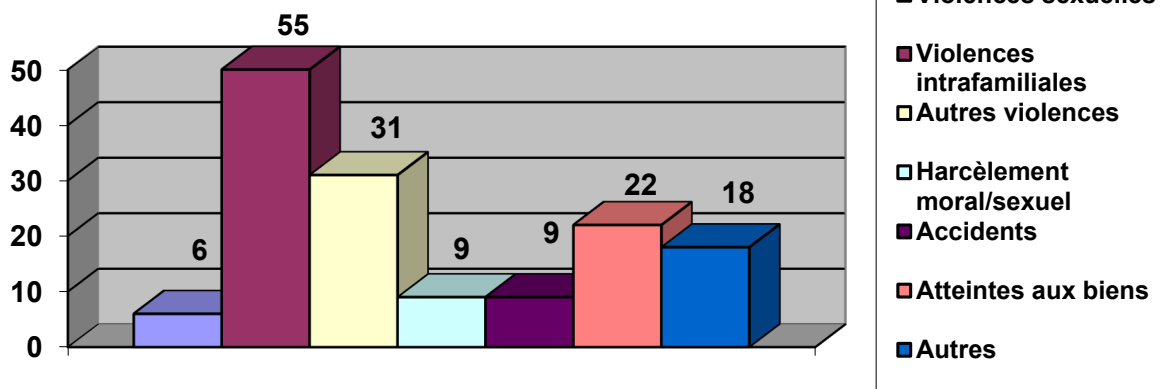
Les atteintes aux biens concernent principalement les infractions d'abus de confiance et d'escroqueries (46%).

Les victimes se présentent le plus souvent spontanément à la MJD (34% des rendez-vous) mais sont également très souvent orientées par le tribunal judiciaire (31% des rendez-vous) ou la police nationale (23% des rendez-vous).

« Les orientations faites par la maison de justice et du droit d'Athis-Mons sont bonnes. Cela pourrait peut-être s'expliquer par une meilleure connaissance de l'ensemble des intervenants sur site du travail de l'association, permettant ainsi un travail et un accompagnement spécialisés et une très bonne coopération entre les différents professionnels. Le faible taux de carence est également très appréciable. L'ajout d'une permanence courant septembre 2020 semble pertinente, celle-ci ayant permis de proposer un rendez-vous plus rapidement aux usagers ».

Marie Sauvet, juriste MEDIAVIPP

Aide aux victimes



D'autres professionnels du droit (Juristes MJD, avocats, CIDFF, greffières) peuvent également être amenés à recevoir des victimes d'infraction, notamment lorsque les délais de rendez-vous avec MEDIAVIPP sont trop éloignés.

62 rendez-vous juridiques ont concerné des victimes de violences conjugales.

Il s'agit majoritairement de femmes.

Les victimes de violences conjugales rencontrées par MEDIAVIPP au cours de la permanence viennent majoritairement suite aux réquisitions du Procureur de la République de l'article 41 du Code de Procédure Pénale.

Pour les autres, elles s'adressent le plus souvent au service pour connaître leurs droits dans le cadre d'une séparation.

2. LA PSYCHOLOGUE

PRESENTATION GENERALE ET MISSIONS

La MJD bénéficie d'un pôle psychologique tenu par une psychologue présente à temps complet dans les locaux de la structure. Il offre un espace sécuritaire de parole, d'écoute et de soutien adapté à chacun selon les problématiques apportées. Ainsi, sont reçues les personnes qui traversent des difficultés familiales (conflits, séparation, deuil), relationnelles et personnelles ou bien des situations à fort potentiel traumatique telles que les violences intra- ou extrafamiliales, les violences sexuelles, le harcèlement moral et sexuel dans le cadre privé et professionnel, les accidents de la voie publique ou encore les catastrophes naturelles. Dès lors, la mise en mots et l'accueil empathique du vécu permettent de limiter les retentissements physiques et psychologiques sur l'ensemble des sphères de la vie quotidienne. En outre, la MJD se positionne ici comme un service public singulier grâce à l'accompagnement pluridisciplinaire et gratuit proposé dans un lieu unique. Lorsque cet accompagnement fait défaut, une aggravation de la symptomatologie clinique est souvent observée. C'est pourquoi, le travail en étroite collaboration avec les agents et les intervenants de la MJD est indispensable à la pratique du psychologue.

L'accompagnement psychologique s'instaure dès lors qu'une demande émane de l'utilisateur. Il prend la forme d'entretiens cliniques individuels ponctuels ou de suivi selon le besoin de soutien évoqué en séance. Leur nombre n'est donc pas prédéfini. Les objectifs lorsqu'il y en a, sont établis par les usagers. La plupart du temps, le premier travail du psychologue relève de la psychoéducation quant à ce qui est éprouvé et la symptomatologie qui y est associée. Ce travail permet de rompre la sensation fréquente d'être « anormal » et une reconnaissance réelle de la souffrance. L'expression émotionnelle et la capacité à se recentrer sur soi vont en être autorisées. Des séances de relaxation sont également proposées pour faciliter ce processus. La durée des entretiens varie ainsi entre 45 minutes et 1h15.

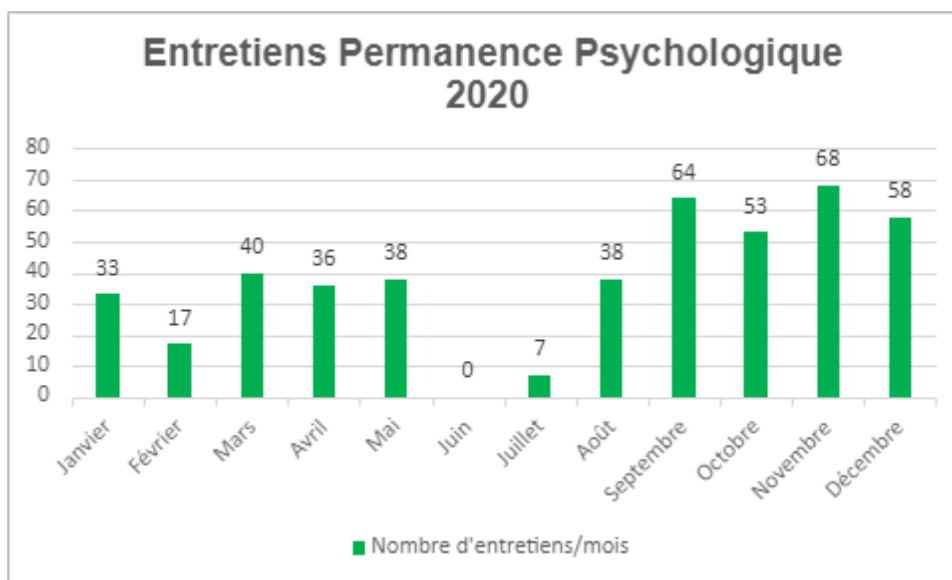
Pour les usagers victimes d'infractions pénales, une évaluation de la symptomatologie traumatique est proposée via la passation de questionnaires dédiés et validés scientifiquement. Ceux-ci servent de support à l'expression et la normalisation du vécu. Des séances d'ICV (Intégration du Cycle de la Vie) peuvent alors être initiées. Cette thérapie psychocorporelle est destinée à venir retraiter le ou les événements traumatiques impliqués dans les difficultés psychiques actuelles. Ce travail requiert des séances de 2h. Quatre séances de ce type ont été dispensées sur la période septembre-décembre 2020.

La psychologue est également amenée à réorienter les usagers vers des structures de soins adaptées à leur demande, telles que les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques ou les associations du territoire spécialisées dans l'accueil des enfants et la thérapie familiale, les Centres Médico-Psychologiques, les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, les assistantes sociales, les psychologues présents dans les commissariats susceptibles d'accompagner un dépôt de plainte, etc.. D'où l'importance du développement du réseau partenarial pour renforcer la qualité de l'accompagnement proposé.

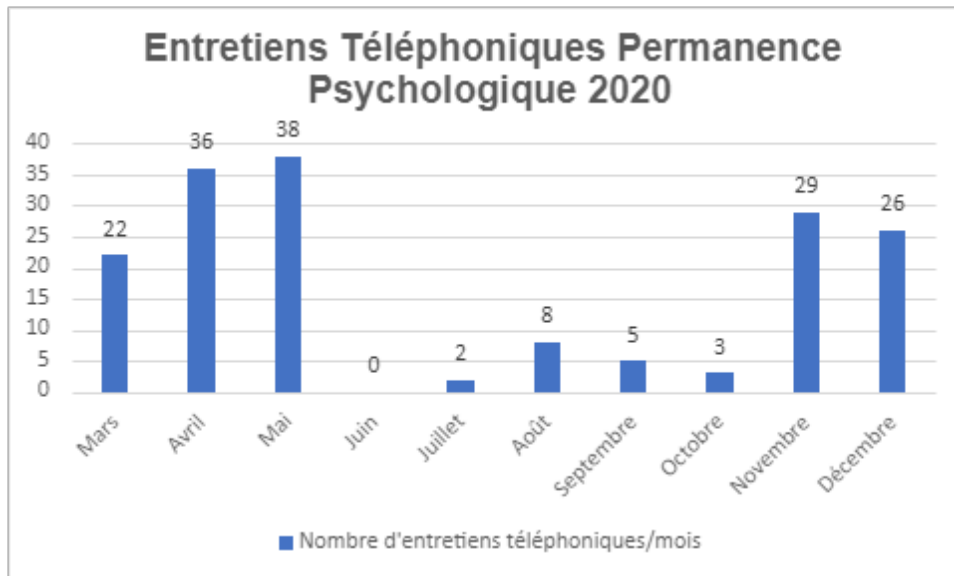
Cette année, la permanence psychologique a été marquée par le changement du personnel. En effet, la psychologue en remplacement sur ce poste depuis le 7 octobre 2019 est partie en congé maternité au mois de mai 2020. L'activité a pu reprendre le 27 juillet 2020, date d'arrivée de la seconde psychologue remplaçante pour une durée initiale de 3 mois. Quelques usagers ont ainsi accepté d'être suivi sur une courte période par une autre psychologue. Pour d'autres cela représentait un véritable frein à l'initiation d'un suivi. Finalement, la psychologue remplaçante n'a pas renouvelé son contrat à la fin de son congé maternité, permettant ainsi la prolongation du contrat de sa propre remplaçante pour une durée d'un an renouvelable. Dès lors, une réelle dynamique a pu être instaurée auprès des usagers.

69 personnes (59 femmes et 10 hommes) ont été reçus. **41** personnes ont bénéficié de plus d'un rendez-vous. Parmi elles, **28** ont instauré un suivi régulier avec la psychologue. La plupart d'entre elles ont été orientés par les juristes de la MJD et l'association MEDIAVIPP. Les autres usagers ont eu connaissance de la présence de la psychologue par leur entourage et les travailleurs sociaux.

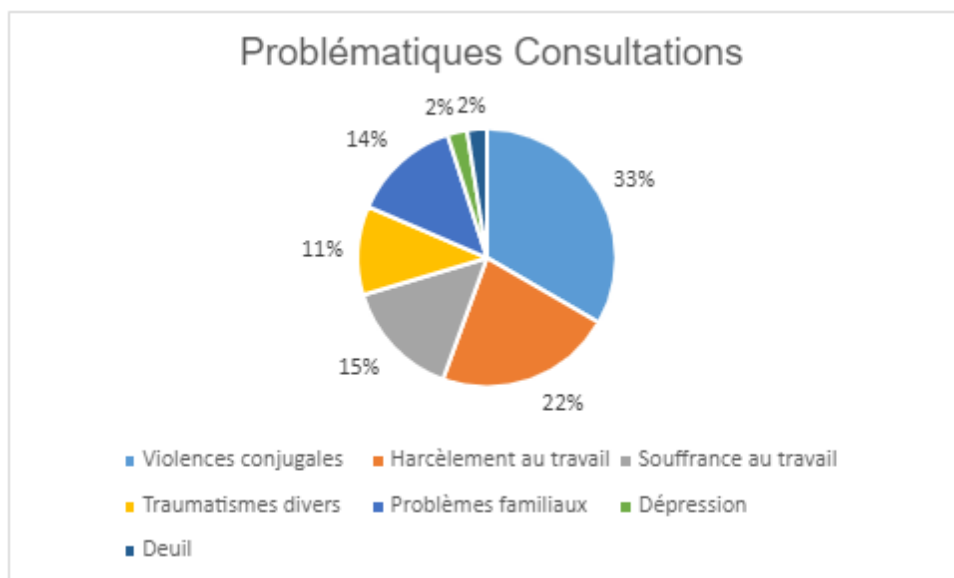
428 entretiens ont été réalisés sur l'année 2020, dont **259** entretiens physiques.



Compte tenu de la crise sanitaire de la Covid-19 le développement d'entretiens téléphoniques a dû être envisagé afin de maintenir une activité lors de la période de confinement, et de s'adapter à la généralisation du télétravail préconisée par le gouvernement lors du re confinement. C'est pourquoi la psychologue travaille désormais à distance les mardis et jeudis depuis le 5 novembre 2020. Notons que la possibilité de bénéficier d'entretiens téléphoniques a été étendue à la période de reprise d'activité du premier confinement afin de permettre un accès au soin aux personnes vulnérables. Ainsi, **169** entretiens téléphoniques ont été réalisés entre le 17 mars 2020 et le 23 décembre 2020 : **96** pendant le confinement, **18** lors de la reprise d'activité et **55** pendant le re confinement jusqu'à la fin décembre.



Concernant les thématiques des consultations, les trois problématiques les plus fréquentes sont les violences conjugales passées ou actuelles, le harcèlement et la souffrance au travail. Une personne peut présenter plusieurs problématiques. Le harcèlement au travail est majoritairement moral. La souffrance au travail recouvre l'absence de bien-être au travail (stress, conflits, absence du sentiment d'accomplissement de soi, etc.) et le burn-out. Les motifs familiaux de consultation relèvent le plus souvent de conflits intrafamiliaux et de séparations. Enfin, les traumatismes rapportés concernent principalement des événements relatifs à des agressions sexuelles ou physiques.



VIGNETTE CLINIQUE

Mr Z. est un homme âgé de 60 ans. Il est orienté par une juriste de la maison de justice dans le cadre de harcèlement au travail. Lors de la première consultation, Mr Z. décrit le harcèlement qu'il subit au quotidien et qui l'a contraint à demander un suivi psychiatrique et un arrêt de travail. Depuis ce dernier, Mr rapporte des cauchemars, une irritabilité importante et des difficultés de concentration. La moindre contrariété est source de tensions internes inexpliquées. Rapidement, Mr Z. dit avoir « un problème avec les armes » en parallèle de la problématique de harcèlement actuelle. Nous observons alors qu'au court de sa vie, Mr Z. a été exposé à de nombreuses reprises à des armes à feu. Dans les événements décrits, il explique avoir été menacé de mort à trois reprises et avoir perdu un membre de sa famille à la suite de la mauvaise manipulation de son arme. Récemment, Mr a reçu des tirs de pistolet à bille sur son lieu de travail. Depuis cet événement pour lequel il a porté plainte, des souvenirs des précédentes agressions jusqu'ici oubliés refont surface. Par ailleurs, Mr Z. rapporte avoir déjà vécu une période de souffrance au travail lors de laquelle son patron s'est suicidé. Une amie de Mr Z. s'est également suicidée dans les mêmes circonstances.

Ainsi, l'histoire de Mr Z. est ponctuée d'événements à potentiel traumatique, dont certains influencent son fonctionnement encore aujourd'hui. Une évaluation de la symptomatologie traumatique à l'aide de questionnaires dédiés est donc nécessaire. Ceux-ci révèlent la présence d'un trouble de stress-post-traumatique impactant l'ensemble des domaines de la vie quotidienne. Après une phase de psychoéducation sur cette pathologie et les symptômes qui l'accompagnent, Mr Z. prend conscience que son corps continue de se comporter comme si les événements pouvaient se reproduire à nouveau. Ceux-ci n'ont pas pu bénéficier d'une intégration mémorielle et émotionnelle adéquate. Les tirs de pistolet à billes se sont présentés comme révélateurs de l'absence de traitement par le cerveau de ces informations, venant ainsi se superposer en toile de fond au harcèlement qu'il est en train de vivre. D'où les difficultés de gestion émotionnelle, les tensions et les cauchemars rapportés. Mr Z. a alors déterminé l'événement de vie considéré comme le plus perturbant et qu'il souhaiterait retravailler. Il a choisi une agression verbale de son harceleur lors de laquelle il a éprouvé le même sentiment d'impuissance que lorsqu'il avait été menacé par une arme à feu. Cela permet d'initier un travail en ICV à l'aide de la constitution d'une ligne du temps. Cette dernière consiste en la réalisation d'une liste de souvenirs qui a pour point de départ l'événement à retravailler et pour point final l'ici et maintenant. Les lectures répétées de cette liste et l'imagerie mentale qui est associée à chaque souvenir, permet de recréer les connexions neuronales qui ont fait défaut lors de l'événement. De cette manière, Mr Z. est ramené dans le présent pour lui prouver que l'événement est terminé et qu'il n'y a plus de raison de se comporter comme s'il pouvait se reproduire à nouveau.

A la séance suivante, Mr Z. se sent plus apaisé et dit ne plus faire de cauchemars. De même, les tensions internes et l'irritabilité ressenties jusqu'alors se sont atténuées. Mr Z. estimant alors avoir obtenu une réponse satisfaisante à sa demande, le suivi instauré a pris fin d'un commun accord. Cette vignette clinique permet donc d'illustrer le travail possible et relativement court du psychologue auprès d'un usager présentant une symptomatologie traumatique imbriquée dans une problématique actuelle.

D. LA RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES

1. LES DELEGUES DU DEFENSEUR DES DROITS

Les délégués du Défenseur des Droits ont pour missions :

- D'aider les personnes qui ont des difficultés dans leurs relations avec les services publics (Caisse d'allocations familiales, Caisse primaire d'assurance maladie, Préfecture...)
- De lutter contre les discriminations (inégalités de traitement dans l'emploi, le logement, l'éducation et la formation, l'accès aux biens et services, publics et privés...)
- De veiller au respect des règles de bonne conduite par les professionnels de la sécurité (publique ou privée)
- De défendre les enfants dont les droits ne sont pas respectés

2 délégués interviennent à la maison de justice sur les créneaux suivants : tous les lundis de 14h00 à 18h00 et le 2^{ème} vendredi de chaque mois de 9h30 à 12h30.

Des permanences téléphoniques ont pu être maintenues pendant le 1er confinement. Les permanences du vendredi sont depuis le 2e confinement assurées par téléphone, tandis que celles du lundi sont maintenues en présentiel.

Ainsi, **40** permanences physiques et **12** permanences téléphoniques ont été tenues sur l'année et **178** rendez-vous, dont **38** par téléphone, ont été honorés sur les 209 planifiés.

20 rendez-vous concernaient des discriminations, tandis que la majorité des autres demandes portaient sur un litige avec un service public.

« Le contexte sanitaire particulier qui a caractérisé l'année 2020 a prouvé qu'il fallait encore faire preuve d'une vigilance constante en matière de respect des droits des usagers du service public et notamment veiller à ce que l'accès dématérialisé à ceux-ci leur soit effectivement facilité. »

Marie-Lee Lurel, déléguée du défenseur des droits

2. LES CONCILIEURS DE JUSTICE

Les conciliateurs de justice, rattachés au Tribunal d'Instance du ressort, aident les citoyens à régler les litiges du quotidien et à trouver une solution amiable.

Deux conciliateurs, rattachés aux Tribunaux d'Instance de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge interviennent au sein de la MJD.

Leurs permanences ont lieu les 2^{èmes} et 4^{èmes} mardis de chaque mois de 13h30 à 16h30 et tous les vendredis de 9h00 à 12h30.

En 2020, **45** permanences ont été tenues et **172** entretiens ont été réalisés dont 11 par téléphone pendant le 1^{er} confinement.

Parmi les dossiers ouverts, **46** affaires ont été **conciliées** et 7 ont fait l'œuvre de constats d'accords écrits.

Les litiges concernent principalement la consommation, les baux d'habitation et les problèmes de voisinage.

« Cette année, j'ai pu constater une recrudescence des problématiques liées aux baux d'habitation. Je remarque également que les défenseurs sont de plus en plus procéduriers et donc moins favorables aux solutions amiables. Cependant, mes échanges avec l'équipe de la MJD permettent dans bien des cas d'apporter une solution adéquate aux demandeurs. »

Michel Brunet, conciliateur de justice

3. L'ASSOCIATION POUR LE COUPLE ET L'ENFANT

L'APCE91, Association Pour le Couple et l'Enfant en Essonne, a été créée en 1989 sur le département de l'Essonne. Elle est adhérente à l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC), ainsi qu'à la Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux (FENAMEF).

L'Association Pour le Couple et l'Enfant a pour mission de rétablir une communication au sein de la famille, notamment à travers la médiation familiale.

La médiation familiale aide les personnes en situation de rupture à reprendre le dialogue et décider ensemble des changements et de l'organisation de vie de chacun.

La médiation familiale vise à restaurer la communication et à préserver les liens entre les membres de la famille et/ou à prévenir les conséquences d'une éventuelle dissociation du groupe familial.

Proposée initialement aux parents désireux de maintenir leurs rôles parentaux au-delà de la séparation, la Médiation Familiale s'adresse à la famille dans sa diversité : parents, enfants, grands-parents, fratries, familles recomposées...

Afin de respecter le principe de gratuité, seul le premier entretien d'information est effectué lors de ces permanences, le suivi se déroule dans d'autres lieux.

Cette permanence a lieu les mardis des semaines paires de 09h00 à 12h30.

« La maison de la justice et du droit d'Athis-Mons est un pilier pour mes permanences de médiation. Très complète dans la diversité des interlocuteurs proposés, je ne manque pas de citer ce lieu dès que je dois orienter des usagers. La permanence de médiation est complète longtemps à l'avance et je constate que la médiation a été très bien comprise dans ses différents domaines. En effet, ici, je suis amenée à recevoir sur place des couples en séparation mais aussi des grands-parents désireux de liens avec leurs petits enfants, des parents en difficultés avec leurs enfants majeurs, des fratries en conflit ... L'orientation est toujours très juste, sur une année seule deux situations étaient à réorienter vers du conseil conjugal".

Jessica Gayette, médiatrice familiale

Lors du 1^{er} confinement, l'association a mis en place une permanence téléphonique pour maintenir les liens avec les usagers et répondre aux demandes urgentes.

13 permanences ont été tenues en 2020, **46** entretiens ont été assurés (dont 6 par téléphone) et **7** rendez-vous n'ont pas été honorés par les usagers.

Dans **42%** des cas les demandes étaient faites dans le cadre de la TMFPO (Tentative de Médiation Familiale Préalable Obligatoire).

33% seulement des situations ont abouti à la mise en place d'une médiation familiale

E. L'ACTIVITE JUDICIAIRE PENALE

1. LES DELEGUES DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Les délégués du Procureur de la République participent à la justice de proximité en réalisant, au sein de la maison de justice, les mesures alternatives aux poursuites à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis une infraction de faible gravité.

a) Pour les mineurs

Le délégué du Procureur de la République pour les mineurs est présent au sein de la maison de justice les 2^{èmes} et 4^{èmes} jeudis du mois de 09 h 00 à 17 h 30.

L'activité de l'année 2020 a été en diminution d'environ 40% par rapport à 2019 du fait de la suppression de plusieurs rôles liée notamment à la crise sanitaire. En effet, l'activité a été interrompue de mars à fin août.

Ainsi, sur **89 mineurs** et civilement responsables convoqués **81** se sont présentés.

Les notifications concernent des stages de citoyenneté (29), des mesures de réparation pénale (25), des rappels à la loi simples (15) et des classements sous condition (16).

b) Pour les majeurs

Le délégué du Procureur de la République en charge des dossiers majeurs sur le secteur de Juvisy-sur-Orge est présent au sein de la maison de justice et du droit les 1^{ers} et 4^{èmes} mardis de chaque mois de 09 h 00 à 17 h 30.

Au cours de l'année 2020, **10 audiences** ont été assurées à la maison de justice et du droit et **84 dossiers** ont été traités par le délégué du Procureur de la République. Il s'agit de délits de faible intensité. En raison de la pandémie relative au virus COVID 19, l'activité a été interrompue du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2020.

Les dossiers ont abouti au prononcé des mesures suivantes :

- 25 stages de citoyenneté ont été confiés à l'APASO (Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation) : 1/2 journée payante 50 euros,

- 6 stages de sensibilisation aux dangers des produits stupéfiants à l'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) : 1/2 journée payante 70 euros,
- 10 stages de violences conjugales à l'ACJE (Association de Contrôle Judiciaire de l'Essonne) : 1/2 journée payante 65 euros,
- 22 rappels à la loi sans stages,
- 1 obligation de travail non rémunéré.

Enfin, 20 carences après 2ème convocation ont été dénombrées. Ces dossiers de carence sont réorientés en poursuites dans la majorité des cas.

Quelques mis en cause se présentent à l'audience avec leur avocat ainsi que quelques victimes essentiellement dans le cadre de violences conjugales.

Ces audiences se déroulent dans de très bonnes conditions.

2. L'ASSOCIATION POUR LA PREVENTION, L'ACCUEIL, LE SOUTIEN ET L'ORIENTATION

L'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) est, depuis 2001, habilitée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour mettre en place des mesures de réparation pénale auprès de mineurs.

La réparation pénale des mineurs est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur, auteur d'une infraction pénale. Particulièrement efficace en termes de prévention de la délinquance des mineurs, cette mesure éducative et citoyenne prend en compte la victime, responsabilise l'auteur et implique la société civile dans le traitement de la délinquance.

L'APASO est mandatée par les substituts du Procureur de la République ou les juges des enfants.

Dans le cadre de cette mesure, le mineur bénéficie d'un accompagnement éducatif spécifique au cours duquel il lui est proposé de s'engager dans une démarche positive en réalisant une activité ou une action au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

Tout un travail éducatif est donc engagé auprès du jeune qui est reçu en entretien par son référent en présence de ses parents, puis seul. Ces entretiens ont lieu au sein de la maison de justice.

La juriste de l'association est en général présente le mercredi de 13 h 30 à 17 h 00 et le vendredi de 09 h 00 à 12 h 30.

En 2020, **28** permanences (contre 40 en 2019) ont eu lieu au cours desquelles **66** jeunes ont été reçus (99 en 2019).

La baisse d'activité s'explique principalement par la crise sanitaire COVID19 qui a empêché durant plusieurs mois la tenue des permanences physiques en MJD (remplacées par des entretiens téléphoniques).

À noter : Lors du premier et du dernier entretien, les mineurs sont accompagnés de leurs responsables civils, également convoqués et, pour certains en fonction de leur situation personnelle

et familiale, d'un référent socio-éducatif. Le nombre global de personnes reçues au sein de la permanence réparation pénale des mineurs de la MJD est donc sensiblement plus important.

3. L'ASSOCIATION POUR LE CONTROLE JUDICIAIRE DE L'ESSONNE

L'ACJE, Association pour le Contrôle Judiciaire de l'Essonne, spécialisée dans l'exercice de mesures présentielles, exerce tant dans le domaine de l'alternative à la détention provisoire que dans le domaine de l'investigation.

À ce titre, elle effectue des permanences au sein de la maison de justice dans le cadre du suivi de personnes placées sous contrôle judiciaire.

L'association tient ses permanences le 4^{ème} jeudi du mois de 09 h 00 à 17 h 00.

En 2020, seule 1 permanence a été tenue en janvier. Cela représente **10** rendez-vous.

Suite au départ de la contrôleuse judiciaire en poste l'association n'a pas sollicité la MJD pour tenir ses permanences.

F. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

1. L'ECRIVAIN PUBLIC

L'écrivain public aide à la rédaction de courriers personnels et administratifs, et à la compréhension des formalités et démarches à accomplir.

Les écrivains publics qui interviennent à la maison de justice sont bénévoles et font partie d'un réseau mutualisé entre les 3 CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) des villes d'Athis Mons, de Juvisy-sur Orge et de Paray-Vieille-Poste.

Deux écrivains publics sont présents tous les mercredis de 09 h 00 à 12 h 00 et reçoivent sans rendez-vous.

En 2020, seulement 10 permanences ont pu être assurées. En effet, en raison de la crise sanitaire, les permanences sont suspendues depuis le mois de mars.

84 usagers ont été reçus et **103** courriers ont été réalisés.

III- ACTIONS SPECIFIQUES

1. PARTENARIAT ET COMMUNICATION

Les situations rencontrées à la maison de justice et du droit sont parfois complexes et nécessitent bien souvent l'intervention de plusieurs acteurs.

Pour assurer un accompagnement global et de qualité pour l'usager, il est donc essentiel qu'elle agisse en interaction avec les autres professionnels du territoire.

C'est pourquoi, la MJD a la volonté de développer et renforcer son partenariat avec le tissu associatif et les institutions, et de s'ancre au sein d'un réseau local.

Pour ce faire, elle organise des rencontres avec les différents professionnels du territoire pour mieux identifier leurs fonctionnements et compétences, mais également pour donner davantage de visibilité sur l'offre de service proposée par la MJD, connaître les besoins et renforcer ses actions.

Cette année, malgré la crise sanitaire, un certain nombre de rencontres ont pu avoir lieu avec les professionnels suivants:

- l'association Emergence pour la prévention spécialisée des jeunes,
- l'association Ressources spécialisée dans la prise en charge des addictions,
- Un référent de la brigade de protection de la famille du commissariat d'Athis Mons,
- La psychologue et l'assistante sociale du commissariat de Juvisy sur Orge,
- Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) Nord Essonne

Ces rencontres participent à la reconnaissance de la MJD en tant qu'acteur privilégié de l'accès au droit. De ce fait, elle est souvent sollicitée par les professionnels du territoire, principalement des travailleurs sociaux, pour avoir un éclaircissement sur des situations qu'ils rencontrent. En 2020, le nombre de ces sollicitations, essentiellement téléphoniques, s'est élevé à 77.

Les responsables des deux MJD du Grand-Orly Seine Bièvre ont également rencontré la responsable du PAD (Point d'Accès au Droit) d'Orly afin de connaître l'offre de service proposée par chacun. De même, la MJD a participé à une présentation du Point Conseil Budget (PCB) mis en place au PAD de Grigny qui s'est déroulé en visioconférence. Ces échanges démontrent la volonté de la MJD de travailler en complémentarité avec les autres structures d'accès au droit du territoire.

En revanche, la réunion d'échange avec les intervenants de la structure qui a lieu habituellement tous les ans n'a pas pu être mise en place cette année du fait de la crise sanitaire.

Le travail en réseau passe aussi par la participation à des instances ou groupes de travail qui contribue à renforcer le lien entre la structure, les juridictions, les partenaires institutionnels, les professionnels du droit et les associations.

Ainsi, comme chaque année, la MJD siège aux commissions du bureau d'aide juridictionnelle d'Évry, en tant que représentante des usagers, afin de se prononcer sur des situations spécifiques pour l'attribution de l'aide juridictionnelle.

Cette année, elle a également été conviée au comité opérationnel du PLIE Nord Essonne afin de présenter son offre de service aux divers partenaires présents.

Enfin, la MJD participe aux réunions du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance) Les Portes de L'Essonne, ainsi qu'aux groupes de travail sur les violences conjugales et intrafamiliales mis en place par le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de Viry-Châtillon.

Cette dynamique partenariale développée par la MJD favorise son ancrage territorial et contribue au développement de ses actions.

2. ACTIONS COLLECTIVES

La maison de justice et du droit organise et participe à des actions d'information et de sensibilisation sur les droits. Ces actions s'inscrivent au cœur même de la mission d'accès au droit qui lui est dévolue, mission qu'elle exerce tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses murs.

Le caractère croissant de ces actions montre l'intérêt et l'engagement de la MJD pour permettre l'accès au droit à tous les usagers et intensifie sa visibilité sur le territoire. Les nombreuses sollicitations des partenaires de la MJD témoignent également de la pertinence de ces interventions et de l'intérêt à les renouveler.

La maison de justice est également un appui pour les services de la collectivité. Ainsi, en début d'année, la psychologue a pu proposer des temps d'analyse de pratique aux agents du CSU (Centre de Supervision Urbain). Le travail engagé concernait la mise en mots des réactions immédiates face aux images visionnées et l'expression du vécu émotionnel. L'objectif étant de favoriser l'apaisement psychique des agents et de les préparer aux prochains visionnages via des actions concrètes source de sécurité pour eux.

En raison de la crise sanitaire, toutes les autres actions collectives prévues ont été annulées.

Parmi elles, la deuxième action inter-MJD auprès des professionnels du territoire sur le thème des impayés de loyers et des expulsions qui devait se dérouler en fin d'année. Les MJD souhaitent pouvoir reporter cette action lorsque les mesures sanitaires permettront de nouveau des grands rassemblements.

De même, la journée nationale d'accès au droit, ainsi qu'une intervention sur les relations de travail à destination des partenaires de l'insertion professionnelle (mission locale, PLIE) devaient avoir lieu au printemps 2020. Ces actions seront reportées en 2021 et adaptées au contexte sanitaire.

Même si l'annulation de ces actions est regrettable elle a eu l'avantage de pouvoir répondre immédiatement à l'augmentation des demandes des usagers qui a suivi la reprise d'activité.

3. INTERVENTIONS AUPRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Comme chaque année, les juristes de la maison de justice ont été sollicités par l'établissement scolaire Saint-Charles d'Athis-Mons pour participer à la journée de sensibilisation à la santé et la citoyenneté qui s'est déroulée le 4 février.

Lors de cette journée, elles sont intervenues sur le thème de la responsabilité pénale des mineurs auprès d'élèves de trois classes de 4ème (**74 élèves**).

La greffière de la MJD de Villemoisson-sur-Orge a également participé au forum des métiers de la ville d'Athis Mons où elle a rencontré **45 jeunes**.

D'autres projets auprès des collégiens du territoire ont dû être avortés du fait de la crise sanitaire. C'est notamment le cas de l'animation de l'exposition « 13-18 Questions de justice » qui devaient avoir lieu en avril auprès de classes de 4e des collèges Delalande d'Athis Mons, Buisson de Juvisy sur Orge, Paul Bert et Jean Mermoz de Savigny sur orge et de la classe relai du collège Les Sablons de Viry Châtillon.

De même, la MJD avait été sollicitée fin 2019 par le collège Buisson de Juvisy sur Orge pour intervenir auprès des classes de 4e sur la justice pénale des mineurs dans le cadre de la semaine citoyenne. Certaines de ces interventions qui avaient dû être reportées en 2020 du fait des grèves intervenues en décembre 2019 n'ont pu avoir lieu.

4. STAGIAIRES

La pluridisciplinarité de la structure et la diversité des intervenants font que chaque année la MJD est très sollicitée pour des demandes de stage.

Cette année, elle s'est vue particulièrement sollicitée, 29 demandes de stage ayant été reçues (stage d'observation de 3ème, lycéens, étudiants en droit ou en psychologie, agents de police municipale).

Du fait des mesures sanitaires mise en place en raison de la crise, il n'a été possible de répondre favorablement qu'à une partie d'entre elles.

Ainsi en 2020, la MJD a accueilli 4 stagiaires collégiens en immersion via l'association Crée ton avenir France qui travaille en partenariat avec les collectivités pour accompagner les jeunes dans la construction de leur projet d'orientation professionnelle. Ces stages d'immersion se déroulent sur une demi-journée.

Elle a également accueilli 2 stagiaires 3e pour une durée d'une semaine, une stagiaire greffière sur 3 jours et une étudiante diplômée d'un master 2 en droit pendant 4 mois.

L'accueil de ces stagiaires nécessite du temps et de l'implication de la part du personnel de la MJD. Cet investissement que la structure a choisi de faire témoigne de son intérêt pour la formation et l'insertion professionnelle des jeunes.

La maison de justice et du droit se veut ainsi être une structure de proximité et au service de tous les publics.

IV- BILAN ET PERSPECTIVES

L'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire qui a eu des répercussions importantes sur le fonctionnement de la MJD et les conditions de travail des agents. Le protocole sanitaire mis en place n'a pas toujours été aisé à faire respecter par les usagers, notamment concernant la prise de rendez-vous par téléphone et la jauge maximale de personnes dans la structure. En effet, l'absence d'interphone à l'entrée de la structure ne permettant pas le contrôle du flux entrant, les usagers continuent de se présenter sans rendez-vous et/ou à plusieurs malgré les consignes affichées.

De plus, le contexte sanitaire semble avoir exacerbé les comportements agressifs de certains usagers et une prise en charge accrue de personnes souffrant de troubles de santé mentale a été constatée. Ainsi, deux incidents sur l'année ont nécessité l'intervention des services de police ou des pompiers.

Les changements fréquents et imprévus des modalités de fonctionnement des permanences pour s'adapter à la crise (passage en permanences téléphoniques, changements d'horaires pour permettre une désinfection des bureaux entre chaque rendez-vous, etc.) ont également été source de tension.

Pour autant, la MJD a su s'adapter à cette crise pour maintenir son activité et continuer à développer ses offres de service pour répondre aux besoins, toujours importants, des usagers.

Ainsi, la fréquence des permanences des associations MEDIAVIPP pour l'aide aux victimes et CRESUS Ile-de-France pour l'aide à la constitution des dossiers de surendettement a été accentuée permettant ainsi de résorber les délais d'attente.

Après près de 2 ans d'interruption, une nouvelle permanence en droit des étrangers assurée par le CIDFF de l'Essonne a également vu le jour en décembre.

De plus, la crise sanitaire a permis le développement d'une nouvelle offre de service : les entretiens par téléphone qui permettent de toucher un plus large public.

Enfin, le déploiement d'ordinateurs portables en décembre pour l'ensemble de l'équipe de la MJD est à souligner. Il permettra sans aucun doute de faciliter le travail quotidien des agents en ces temps de dématérialisation et d'être mieux à même de faire face à un nouveau confinement.

L'évolution de la crise sanitaire n'augurant pas de grands changements pour 2021, l'objectif principal de cette année sera d'assurer le maintien de l'activité et son développement en dépit des contraintes sanitaires.

➤ S'agissant du développement de l'activité, plusieurs nouveautés sont attendues pour 2021 :

Tout d'abord, le déploiement d'un poste de greffier à plein temps au sein de la MJD est prévu pour la fin du premier trimestre 2021. Cette présence judiciaire supplémentaire, souhaitée depuis de

nombreuses années, permettra de renforcer le partenariat avec le tribunal et de conforter la place de la MJD en tant qu'établissement judiciaire de proximité.

Dès janvier, une nouvelle permanence en droit des étrangers assurée par l'association Juris secours, association spécialisée dans l'accès au droit des plus démunis, devrait également voir le jour pour permettre de répondre aux nombreuses sollicitations dans ce domaine. Cette association dispense une première information sur les droits en matière de régularisation et propose une aide à la rédaction de recours.

La MJD est également désireuse de pouvoir accueillir de nouveau une permanence d'écrivains publics afin de pouvoir répondre au besoin des usagers d'être accompagnés dans la rédaction de leurs courriers. Un appel à candidature a été lancé par le CCAS d'Athis Mons afin de permettre cette reprise.

➤ Par ailleurs, la MJD entend renforcer son rayonnement et donner davantage de visibilité sur l'offre de service proposée.

Cela se traduit tout d'abord par le développement des outils de communication : création d'un guide sur le harcèlement moral au travail, réalisation d'une vidéo de présentation des missions des MJD, édition d'une plaquette de présentation commune aux deux MJD du territoire.

Il est également primordial de consolider et développer les relations partenariales avec les acteurs locaux. Ainsi pour 2021, la MJD envisage de mettre en œuvre les actions qui n'ont pu être réalisées en 2020, en adaptant, lorsque cela est nécessaire, leur format au contexte sanitaire (webinaires, visioconférences, évènements virtuels...) :

- Interventions en droit du travail auprès des professionnels et du public des missions locales
- Interventions au sein des établissements scolaires du territoire
- Journée nationale d'accès au droit

➤ Le développement d'une dynamique transversale entre les deux MJD du Grand-Orly Seine Bièvre doit également être poursuivi.

L'action de sensibilisation inter-MJD à destination des professionnels du territoire qui devait porter sur la thématique des loyers impayés et des expulsions ne sera pas reportée cette année du fait de l'interdiction des rassemblements liée à la crise sanitaire.

En lieu et place, les MJD envisagent de proposer un webinaire aux agents de l'EPT Grand-Orly Seine-Bièvre sur une thématique qui reste à déterminer.

De plus, le travail d'harmonisation des plaquettes de présentation des deux structures entamé en 2020 devrait aboutir à l'édition d'une nouvelle plaquette courant 2021.

➤ Enfin, le recueil des statistiques nécessite en aval un travail important de compilation des données. Or, le logiciel dont dispose actuellement la MJD est obsolète et peu fiable puisqu'il a, à plusieurs reprises perdu des données.

Pour faciliter le travail des agents d'accueil et éviter toutes nouvelles pertes ou erreurs, la maison de justice et du droit souhaiterait pouvoir se doter d'un nouveau logiciel de statistiques.

ANNEXES

Dépenses et recettes pour la Maison de la Justice et du Droit inscrites au budget de fonctionnement 2020 de l'Etablissement Public Territorial

LIBELLE	DEPENSES (Montants TTC)	RECETTES (Montants TTC)
Bâtiment		
Ménage/entretien des locaux	6 129,00 €	
Electricité, chauffage	9 699,06 €	
Maintenance technique	592,95 €	
Sécurité du bâtiment (alarme, télésurveillance)	391,69 €	
Travaux d'amélioration	4 633,08 €	
Total	21 445,78 €	
Frais de personnel		
6 personnels permanents:	304 556,93 €	
3 juristes		
1 psychologue		
2 agents d'accueil		
Formations personnel	1 486,00 €	
Total	306 042,93 €	
Permanences		
CIDFF	7 119,00 €	
MEDIAVIPPP	3 782,00 €	
CRESUS	5 400,00 €	
Total	16 301,00 €	
Frais de fonctionnement		
Locations mobilières (photocopieur, fontaine) et maintenance	1 333,60 €	
Mobilier	130,00 €	
Fournitures de bureau	326,25 €	
Documentation juridique (abonnements, ouvrages,...)	1 006,91 €	
Dépliants, affiches, imprimés,...	252,00 €	
Réceptions évènements/réunions	72,67 €	
Total	3 121,43 €	
Subvention du CDAD		
Total		10 000,00 €
Total général (Hors fonctions supports et télécommunication)	346 911,14 €	10 000,00 €

**Dépenses et recettes pour la Maison de Justice et du Droit inscrites
au budget de fonctionnement 2020 du Conseil Départemental de
l'Accès au Droit de l'Essonne**

LIBELLE	DEPENSES (Montants TTC)	RECETTES (Montants TTC)
Permanences		
Avocats	20 160,00 €	
Notaires	2 880,00 €	
Total	23 040,00 €	
Subvention		
Participation au fonctionnement courant	10 000,00 €	
Total	10 000,00 €	
Divers		
Matériel sanitaire	180,00 €	
Total		
Total	33 040,00 €	

**Dépenses et recettes pour la Maison de Justice et du Droit inscrites
au budget de fonctionnement 2020 du Tribunal de Grande Instance
d'Evry**

LIBELLE	DEPENSES (Montants TTC)	RECETTES (Montants TTC)
Divers		
Maintenance matériel de sécurité (système d'alarme)	1 500,00 €	
Personnel judiciaire: greffier (20%)	8 961,60 €	
Total	10 461,60 €	
	10 461,60 €	

PLANNING DES PERMANENCES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	FERMETURE	Ouverture à 9h	Ouverture à 9h	Ouverture à 9h	Ouverture à 9h
		Juristes MJD sur rdv	Juristes MJD sur rdv	Juristes MJD sur rdv	Juristes MJD sur rdv
		Psychologue MJD sur rdv	Psychologue MJD sur rdv	Psychologue MJD sur rdv	Psychologue MJD sur rdv
		Avocat en droit de la fonction publique 1er du mois de 10h à 12h sur rdv	Ecrivain public de 9h à 12h (suspendue)	Greffier de 9h à 12h sur rdv	Défenseur des droits - administration 2e du mois de 9h30 à 12h30 sur rdv
		Notaire 1 mardi par mois de 9h à 12h sur rdv	Avocat en droit des étrangers 1er du mois de 9h à 12h sur rdv		Conciliateur de 9h30 à 12h30 sur rdv
		APCE semaines paires de 9h30 à 12h sur rdv	CRESUS 1er et 3e du mois de 9h à 12h sur rdv		
		CIDFF 1er du mois de 9h à 12h sur rdv			
		Fermeture à 12h30	Fermeture à 12h30	Fermeture à 12h30	Fermeture à 12h30
APRES-MIDI	Ouverture à 14h	Ouverture à 13h30	Ouverture à 13h30	Ouverture à 13h30	Ouverture à 13h30
	Juristes MJD sur rdv	Juristes MJD sur rdv	Juristes MJD sur rdv	Juristes MJD sur rdv	Juristes MJD sur rdv
	Psychologue MJD sur rdv	Psychologue MJD sur rdv	Psychologue MJD sur rdv	Psychologue MJD sur rdv	Psychologue MJD sur rdv
	Défenseur des droits de 14h à 17h sur rdv	CIDFF 1er du mois de 13h30 à 16h30 2e, 3e et 5e du mois de 14h à 17h sur rdv	Avocat généraliste 4 premiers du mois de 14h à 17h sur rdv	Greffier de 13h30 à 17h sur rdv	
		Conciliateur 2e et 4e du mois de 13h30 à 16h30 sur rdv	CRESUS 1er et 3e du mois de 13h30 à 16h30 sur rdv	Avocat en droit du travail 1er et 3e du mois de 14h à 17h sur rdv	
			CIDFF étrangers 2e du mois de 14h à 17h	MEDIIVIPP 1er, 2e et 4e du mois de 14h à 17h sur rdv	
	Fermeture à 18h	Fermeture à 18h	Fermeture à 18h	Fermeture à 18h	Fermeture à 16h